



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Français

Original : Anglais

**DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CMS
EN VIGUEUR APRÈS SA 15^e SESSION**

Cette liste de Décisions a été produite conformément à la Résolution UNEP/CMS 11.6 (Rev.COP12) *Examen des Décisions*. Elle contient les Décisions (autres que les Résolutions) adoptées à la 15^e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15, Campo Grande, mars 2026). Les Décisions de cette liste sont regroupées par sujet conformément à l'ordre du jour de la COP15.

Table des matières

Questions administratives et budgétaires.....	5
Renforcement de l'engagement dans le fonds pour l'environnement mondial	5
Stratégie de mobilisation des ressources.....	5
Questions stratégiques et institutionnelles	6
Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032	6
Valeurs culturelles tangibles et intangibles	7
Politique de partenariat.....	7
Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS.....	8
Contribution de la CMS au Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.....	8
Communication et gestion de l'information.....	9
Évaluations et rapports scientifiques	10
Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde	10
Atlas sur la migration des animaux	12
Interprétation et rapports sur la mise en œuvre de la Convention.....	13
Rapports nationaux	13
Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale	13
Mesures de conservation des espèces aquatiques	15
Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche.....	15
Dispositifs de concentration de poissons	19
Viande d'animaux sauvages aquatiques	19
Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest.....	20
Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	21
Pollution marine	22
Bruit sous-marin	24
Exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices	25
Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices	26
Collisions avec les navires.....	28
Conserver les écosystèmes des monts sous-marins.....	30
Écosystèmes d'herbiers marins	31
Observation de la vie sauvage marine	32
Priorités de conservation pour les cétacés.....	34
Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes	36
Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer rouge	36
Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud.....	36
Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>).....	37
Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie	39
Siréniens, pinnipèdes et loutres.....	39
Tortues marines.....	40
Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) en Asie du Sud-Est et dans la région du Pacifique ouest.....	42

Poissons d'eau douce migrateurs	44
Plan d'action par espèce pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>).....	47
Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>) en mer Méditerranée .	49
Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I de la CMS pour le requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	50
Liste des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS	51
Plan d'action par espèce pour la sous-population du requin hâ (<i>Galeorhinus galeus</i>) de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée	51
Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs Amazoniens.....	53
Mesures de conservation des espèces aviaires	54
Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux mi-grateurs en Méditerranée (MIKT)	54
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique	55
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux mi-grateurs en Asie du Sud-Ouest.....	55
Prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs au niveau mondial	56
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	58
Voies de migration.....	62
Oiseaux de mer et voies de migration marines.....	66
Plans d'action pour les oiseaux.....	68
Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (MsAP outardes)	69
Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique Eurasie (AEMLAP).....	70
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	72
Plan d'action mondial pour le faucon sacré (<i>Falco cherrug</i>) (SakerGAP).....	73
Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR)	74
Mesures de conservation des espèces terrestres.....	76
Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.....	76
Initiative pour la mégafaune Sahélo-Saharienne	77
Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.....	78
Jaguar	81
Mesures de conservation intersectorielles.....	83
Prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices	83
Connectivité écologique.....	86
Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices.....	89
Communautés et moyens d'existence	90
Santé de la faune sauvage	91
Pastoralisme	92
Évaluations des effets cumulatifs.....	95
Développement des infrastructures et espèces migratrices.....	97
Énergie renouvelable et espèces migratrices.....	100
Changements climatiques et espèces migratrices.....	102

Conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation	106
Systèmes de connaissances multiples.....	109
Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires.....	111
Annexes de la CMS.....	112
Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II	112
Tenue à jour des listes des espèces figurant aux Annexes de la CMS.....	112
References standard de la CMS.....	114
Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS	114
Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature	115
Date et lieu de la 16e réunion de la COP	115
Date et lieu de la 16e réunion de la COP	115

Questions administratives et budgétaires			
15.1	Renforcement de l'engagement dans le fonds pour l'environnement mondial	À l'attention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Le FEM est invité à prendre en considération les Décisions 15.2 et 15.3 de la Conférence des Parties à la CMS et à soutenir leur mise en œuvre, notamment en engageant un dialogue avec le Secrétariat de la CMS concernant les possibilités de renforcer le soutien à la mise en œuvre de la CMS.
15.2		À l'attention du Comité permanent	Le Comité permanent est invité à étudier les possibilités de renforcer le soutien du FEM à la mise en œuvre de la CMS.
15.3		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat devra : <ul style="list-style-type: none"> a) transmettre la décision 15.1 au Directeur général (et Président) du FEM ; b) sous réserve de la disponibilité de ressources, soutenir les travaux du Comité permanent visant à explorer les options permettant de renforcer le soutien du FEM à la mise en œuvre de la CMS.
15.4	Stratégie de mobilisation des ressources	À l'attention du Comité permanent	Le Comité permanent est prié, avec le concours du Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) de compiler, dans l'année qui suit la COP15, des informations sur les ressources émanant de toutes les sources, aux fins de conservation des espèces migratrices, afin de recenser les sources de financement existantes et leur disponibilité, ainsi que de déterminer les lacunes et de définir les options de mobilisation des ressources potentielles, à partir, notamment, des rapports nationaux et des informations disponibles dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ; b) compte tenu de ladite compilation, d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources, en accordant une attention particulière aux difficultés spécifiques rencontrées par les Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dans la mise en œuvre de la Convention, et de la soumettre à la COP16 pour examen et approbation.
15.5		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat aide le Comité permanent à compiler les informations pertinentes et à élaborer la stratégie de mobilisation des ressources.

Questions stratégiques et institutionnelles			
15.6	Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre en œuvre le Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) 2024-2032 ainsi qu'à le mettre en lien avec leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les Cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement connexes, lorsque cela est possible ; b) contribuer à la compilation des données de référence du PSEM nécessaires au suivi de sa mise en œuvre, en garantissant que des données sont fournies selon les indicateurs convenus et dans les délais fixés par le Comité permanent ; c) faire rapport de la mise en œuvre du PSEM dans leurs rapports nationaux, le cas échéant, en utilisant le modèle standard et en indiquant les progrès mesurables accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs et des cibles du PSEM.
15.7		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de fournir des conseils sur la mise en œuvre du PSEM et de faciliter la tenue de consultations afin d'aider les Parties à aligner leurs actions, sous réserve de la disponibilité de ressources ; b) d'adopter un nouveau modèle de rapport national pour la COP16, aligné sur le PSEM, de réexaminer régulièrement son efficacité afin d'en garantir la clarté et la facilité d'utilisation, et de le mettre à la disposition des Parties au moins 15 mois avant la COP16 ; c) de fournir des conseils sur les incidences de la mise en œuvre du PSEM sur le programme de travail de la CMS, et de recommander des ajustements afin qu'il soit mieux adapté aux priorités du PSEM, y compris en ce qui concerne les délais et les ressources nécessaires ; d) d'évaluer les incidences des conseils fournis au titre de la décision 15.9 pour les rapports nationaux et de faire en sorte que les recommandations soient transparentes et accessibles au public afin d'encourager la cohérence et l'obligation de rendre compte.

15.8		À l'adresse du Conseil scientifique, des groupes de travail et des groupes d'étude	Le Conseil scientifique est prié de fournir des conseils scientifiques au Comité permanent au sujet de tout changement potentiel des objectifs, des cibles ou des indicateurs du PSEM, à partir des données scientifiques émergentes et des tendances mondiales.
15.9		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources : <ul style="list-style-type: none"> a) de fournir des informations au sujet de la mise en œuvre du PSEM auprès d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des entités concernées, notamment par des stratégies de communication ciblées, des campagnes numériques, des ateliers et des initiatives conjointes ; b) de repérer les lacunes en matière de données qui pourraient faire obstacle à la mise en place d'indicateurs pour le PSEM et de faciliter la collecte des données manquantes, notamment par des partenariats avec des institutions de recherche, l'emploi de technologies novatrices et le renforcement des capacités pour les Parties ; c) de fournir des conseils au Comité permanent sur les incidences de la mise en œuvre du PSEM sur le programme de travail de la CMS ; d) d'entreprendre une évaluation de la mise en œuvre du PSEM en utilisant une méthodologie transparente, y compris au moyen de rapports mondiaux et régionaux réguliers, et de faire part des conclusions aux Parties afin de communiquer les éléments nécessaires à une gestion adaptative.
15.10	Valeurs culturelles tangibles et intangibles	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, en collaboration avec les Parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, entreprendra un examen concis des valeurs, des principes politiques et des opportunités concrètes existant en lien avec les valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation.
15.11	Politique de partenariat	À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, élaborera une politique de partenariat adaptée à la Convention et à ses instruments, en fonction des résultats de l'expérimentation de la politique simplifiée du PNUE.

15.12	Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de s'impliquer activement dans les processus de cadrage et de révision pertinents des évaluations en cours et à venir de l'IPBES et d'autres produits de l'IPBES s'il y a lieu, notamment le deuxième rapport d'évaluation mondiale, l'évaluation du suivi et l'évaluation méthodologique de l'aménagement spatial intégré incluant la biodiversité et la connectivité écologique, afin de garantir que les besoins et les éléments prioritaires de la CMS soient pris en considération ; b) d'examiner les aspects scientifiques de certaines évaluations de l'IPBES et d'autres produits de l'IPBES si nécessaire et de formuler des recommandations sur leur pertinence pour la mise en œuvre de la CMS, en vue de leur examen par la Conférence des Parties lors de sa 16^e réunion.
15.13		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.12 ; b) de collaborer avec le Secrétariat de l'IPBES afin de renforcer la coopération sur les questions pertinentes pour les espèces migratrices.
15.14	Contribution de la CMS au Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) veiller à ce que les besoins et les considérations des espèces migratrices soient intégrés dans la révision, la mise à jour et l'exécution des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des objectifs nationaux, en accord avec le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF), y compris les plans d'action nationaux, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de la mise en œuvre du KMGBF, et les rapports nationaux à la CDB, en reflétant les objectifs de la CMS ; b) envisager de participer au Processus de Berne, facilité par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente du KMGBF, et d'examiner ses résultats pertinents.

15.15		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) continuer à contribuer à la mise en œuvre du KMGBF, ainsi qu'à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans ce cadre, y compris par sa participation aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen du KMGBF ; b) continuer à s'engager activement dans le Processus de Berne, facilité par le PNUE, afin de contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente du KMGBF ; c) élaborer un nouveau Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB dans le but d'organiser de façon plus rationnelle les indicateurs et les produits ; d) faire rapport au Comité permanent et à la COP16 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.
15.16	Communication et gestion de l'information	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) apporter un soutien, y compris des contributions financières et volontaires expressément affectées à la production de contenus multilingues, à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation de la communication stratégique approuvées par la COP14 ; b) intégrer des composantes de communication dans la phase de planification de leurs activités pertinentes afin de contribuer à la réalisation des cibles 6.1 et 6.2 du Plan stratégique de Samarcande ; c) nommer ou confirmer les correspondants nationaux afin de faciliter la diffusion localisée des campagnes mondiales de la CMS, par exemple de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ; d) utiliser et faire connaître les conclusions du rapport intitulé <i>État des espèces migratrices dans le monde</i> au sein des cadres éducatifs et stratégiques nationaux.

15.17		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation de la communication stratégique, en particulier en ce qui concerne l'adaptation expresse des communications au grand public ; b) continuer à explorer les partenariats stratégiques en matière de communication et de partage d'informations avec d'autres entités, en particulier d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
Évaluations et rapports scientifiques			
15.18	Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à fournir un appui technique et scientifique au Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 15.19, y compris, lorsque cela est possible, en examinant la portée et le contenu du deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, en validant les études de cas, et en fournissant des conseils sur la création du tableau de bord de données de la CMS, en garantissant l'alignement sur les priorités du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 et les indicateurs convenus.</p>
15.19		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec le Conseil scientifique, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'élaborer le deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde et de le présenter à la Conférence des Parties à sa 16^e réunion, en tenant compte des thèmes spécifiques ou des questions importantes telles que définies dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.20.1/Rev.1, et en veillant à ce que ce rapport inclue des analyses des tendances, les menaces émergentes et des recommandations concrètes à l'adresse des Parties ; b) de préparer des études de cas à inclure dans le deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde en prenant en considération les espèces identifiées dans l'Annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.20.1/Rev.1, et de veiller à ce que ces études reflètent des approches intégrées (par exemple, la connectivité, la santé, les changements climatiques) et les meilleures pratiques pouvant être reproduites ;

			<p>c) d'élaborer un plan pour un tableau de bord de données de la CMS, en tenant compte de la structure possible présentée dans l'Annexe 4 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.20.1/Rev.1, et d'inclure notamment des fonctionnalités permettant le suivi des indicateurs clés, la visualisation interactive des données et l'intégration avec les sources mondiales et régionales, en garantissant son utilité pratique pour les Parties et les parties prenantes ;</p> <p>d) de préparer et de distribuer des documents d'information ciblés pour les Parties à la CMS afin de les aider à prendre en considération les obligations prévues à l'Annexe I de la CMS dans leurs processus de délivrance de permis CITES, y compris des orientations pratiques et des exemples concrets afin de garantir la cohérence entre les deux conventions ;</p> <p>e) lorsqu'il est demandé aux Parties de fournir des informations en tant que contributions au deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, de mettre à disposition des modèles de soumission de données simplifiés et standardisés et un soutien technique ciblé, selon que de besoin, en particulier pour les États de l'aire de répartition en développement, afin de faciliter la collecte de données coordonnées ;</p> <p>f) de mettre à disposition des points focaux nationaux du matériel de communication sur le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde afin de faciliter une diffusion efficace et plus large dudit rapport.</p>
15.20		À l'adresse des Parties	Les Parties sont encouragées à faire suivre le matériel visé à l'alinéa d) de la décision 15.19 à leur organe de gestion national concernant la CITES, pour information.

15.21	Atlas sur la migration des animaux	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la connectivité écologique, de formuler des recommandations sur le développement futur de l'Atlas, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> i. le partage des connaissances issues de l'Atlas sur la migration des oiseaux dans la région Eurasie-Afrique et d'autres modules d'atlas existants avec des experts d'autres groupes taxonomiques concernant l'hébergement des données, la méthodologie, les outils analytiques et l'utilisation des meilleures données disponibles pour l'Atlas, ii. des options pour une approche plus exhaustive et plus efficace afin de garantir que l'Atlas remplisse son objectif, notamment en améliorant l'interopérabilité des différents ensembles de données, ainsi que sa facilité d'utilisation pour les politiques de conservation, et en traduisant les données sur les déplacements en politiques et actions de conservation, iii. la manière dont les modules existants et futurs de l'Atlas sur la migration des animaux de la CMS peuvent contribuer au recensement des habitats clés, des zones, des corridors et des sites en réseau les plus importants au niveau mondial pour la conservation des espèces migratrices, en tenant compte des progrès réalisés dans la désignation des Zones clés pour la biodiversité (KBAs) et d'autres habitats importants, tels que les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et la liste des sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie ; b) de promouvoir la connaissance et l'utilisation des modules existants de l'Atlas ; c) de fournir des conseils et des orientations au Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 15.22 a).
-------	---	-------------------------------------	---

15.22		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de poursuivre le développement de modules supplémentaires de l'Atlas et de mettre à jour les modules existants, le cas échéant ; b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.21 ; c) de promouvoir la diffusion de l'Atlas, notamment sur le site web de la CMS.
Interprétation et rapports sur la mise en œuvre de la Convention			
15.23	Rapports nationaux	À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est prié d'examiner les dispositions des résolutions demandant aux Parties de rendre compte de la mise en œuvre d'activités spécifiques par le biais des rapports nationaux de la CMS, telles que résumées dans l'Annexe 4 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.22, de proposer à la COP16 leur suppression ou leur amendement, et de veiller à ce que toute information demandée dans les résolutions existantes soit dûment intégrée dans le modèle des rapports nationaux, afin d'éviter la répétition des prescriptions relatives à l'établissement de rapports, et à ce que les futures demandes en la matière soient, autant que possible, prises en compte dans le cadre du dispositif des rapports nationaux.</p>
15.24	Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale	À l'adresse des Parties	<ul style="list-style-type: none"> a) Les Parties qui ont retourné le questionnaire sur la législation nationale et reçu de la part du Secrétariat un profil de législation nationale sont invitées à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article III, conformément aux actions recommandées par le Secrétariat, comme indiqué dans le profil de législation nationale; b) Les Parties qui n'ont pas encore rempli et retourné le questionnaire sont vivement encouragées à le faire ; c) Il est rappelé aux Parties qu'elles doivent informer le Secrétariat de toute exception faite en vertu du paragraphe 5 de l'article III de la Convention.

15.25		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'assurer le suivi des Parties qui ont rempli et retourné le questionnaire du Programme sur la législation nationale portant sur les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre des actions recommandées, et d'apporter un soutien technique aux Parties pour les aider à rédiger une législation nationale adéquate, notamment en offrant des conseils juridiques dans le cadre des processus de réforme législative nationale en vue de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5 de l'article III de la Convention, dans la mesure du possible et de manière appropriée ; b) d'inviter les Parties qui n'ont pas encore adhéré au Programme sur la législation nationale à remplir le questionnaire établi à cet effet et à le soumettre au Secrétariat ; c) de commander une étude pour déterminer si la législation nationale prévoit des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées, y compris des sanctions pénales et administratives, pour les espèces inscrites à l'Annexe I capturées en violation de la Convention, et pour évaluer l'utilisation d'autres outils juridiques afin de renforcer le respect de l'interdiction de capture ; d) de préparer le mandat d'un Groupe d'étude intergouvernemental et multipartite sur la législation de la CMS, pour examen par le Comité permanent lors de sa 59^e réunion ; e) de poursuivre la collaboration avec les initiatives existantes facilitant la révision de la législation nationale, telles que le Programme de droit de l'environnement de Montevideo du PNUE, le Projet de législation nationale de la CITES et le Programme de gestion durable de la faune sauvage dirigé par la FAO avec un consortium de partenaires.
-------	--	----------------------------	---

Mesures de conservation des espèces aquatiques			
15.26	Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) appliquer les recommandations de Breimann et Baker (2025) sur la réduction des prises accessoires de tortues marines figurant dans l'Annexe 1 ; b) encourager les organes régionaux des pêches (ORP) et les autres organismes compétents à réaliser des évaluations de population portant sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS afin de mieux cerner l'état actuel de ces taxons et l'évolution de leur population. Ces analyses devront être menées au niveau de l'espèce, lorsque cela sera possible, dans des zones d'étude précises. Si les données par espèce sont insuffisantes pour une zone donnée, alors les analyses pourront être menées au niveau du genre. En cas d'analyses menées au niveau du genre, il pourra être utile de mettre à disposition des ensembles de données pertinents susceptibles de fournir des informations sur les espèces présentes dans la zone (ou concernant la ou les flottes concernées).
15.27		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à revoir leur législation nationale en vigueur et à adopter, si nécessaire, de nouvelles dispositions législatives afin de mettre en œuvre l'interdiction de prélèvement concernant les espèces de poissons cartilagineux inscrites à l'Annexe I.</p>

15.28		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en ce qui concerne les prises accessoires d'espèces de mammifères marins et de tortues marines inscrites aux Annexes de la CMS: <ul style="list-style-type: none"> i. identifier les régions où l'examen des niveaux relatifs de prises accessoires dans les pêcheries commerciales et artisanales serait prioritaire et bénéfique ; ii. collaborer avec tous les organismes concernés, y compris les organismes de gestion des pêches, pour élaborer des études régionales visant à réduire les niveaux de prises accessoires dans les pêcheries commerciales et artisanales ; iii. identifier et hiérarchiser les pêcheries et les zones où les impacts négatifs des prises accessoires sont les plus graves ; iv. coopérer avec les organismes compétents, y compris les organismes de pêche, afin d'élaborer les mesures d'atténuation les plus appropriées pour les pêcheries les plus prioritaires ; v. élaborer des mesures d'atténuation des prises accessoires appropriées, accompagnées de plans d'action assortis de délais ; b) en collaboration avec le Comité consultatif du MdE requins, poursuivre l'examen et l'évaluation en cours des données et des connaissances concernant les niveaux de mortalité induite par la pêche des espèces de poissons cartilagineux inscrites aux Annexes de la CMS et du MdE requins, et formuler des recommandations visant à réduire la mortalité induite par la pêche ; c) élaborer un rapport pour quantifier la contribution des prises accessoires et autres mortalités liées à la pêche des cétacés inscrits aux Annexes de la CMS au déclassement trophique et à la santé et à la fonction des écosystèmes marins, et faire des recommandations aux Parties ;
-------	--	-------------------------------------	--

			<p>d) examiner les connaissances actuelles sur les mesures existantes visant à réduire et atténuer les prises accessoires de poissons d'eau douce dans les pêcheries commerciales et artisanales, et formuler des recommandations aux Parties concernant les mesures les plus efficaces et appropriées pour atténuer ces prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne nuisent pas à d'autres espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;</p> <p>e) en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, procéder à un recoupement avec les travaux sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, afin de veiller à la prise en considération des implications inter-taxons, et identifier les possibilités de collaboration accrue pour lutter contre la mortalité induite par la pêche sur l'ensemble des taxons ;</p> <p>f) examiner et évaluer, en collaboration avec les accords de la famille de la CMS, les données et connaissances actuelles concernant l'impact (et l'impact potentiel) de la pêche à la vessie natatoire sur les mammifères marins, les tortues marines et les espèces de poissons cartilagineux ;</p> <p>g) en collaboration avec l'Initiative d'atténuation des prises accessoires de la Commission baleinière internationale, élaborer des recommandations sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour réduire et atténuer les prises accessoires dans les pêcheries de vessie natatoire.</p>
--	--	--	--

15.29		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparer un rapport de synthèse qui sera publié dans le cadre de la Série technique de la CMS, en collaboration avec le Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires, afin de réunir les expériences acquises dans le cadre des stratégies d'atténuation des prises accessoires pour les mammifères marins, formulées pour la COP13, pour les requins et les raies, formulées pour la COP14, pour les oiseaux marins, formulées par l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) et l'ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels), ainsi que pour les tortues marines, formulées pour la COP15, et toute nouvelle information scientifique pertinente qui pourrait émerger ; b) travailler avec la CBI, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres organisations intergouvernementales concernées, les Parties et les parties prenantes pour faire face aux conséquences des prises accessoires liées au commerce de la vessie natatoire des poissons ; c) contribuer à l'organisation éventuelle d'un atelier international d'experts chargé d'examiner les connaissances actuelles sur les incidences du commerce des vessies natatoires et les mesures d'atténuation les plus efficaces et les plus appropriées pour réduire les prises accessoires ; d) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.28 ; e) élaborer des orientations d'ordre législatif et des lois types, et fournir une assistance technique afin d'aider les Parties à rédiger une législation nationale appropriée pour faciliter la mise en œuvre de l'Article III 5) de la Convention concernant l'interdiction de prélèvement relative aux espèces de poissons cartilagineux inscrites à l'Annexe I.
15.30		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à appliquer les recommandations figurant à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3.</p>

15.31	Dispositifs de concentration de poissons	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'utiliser, dans le cadre de travaux connexes, le résumé et les recommandations du rapport <i>Relation entre les dispositifs de concentration de poissons (DCP) et les débris marins en Méditerranée</i> figurant à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3; et b) de continuer à surveiller les DCP en tant que source de pollution plastique, dans le cadre du volet « pollution marine » du Conseil scientifique.
15.32		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, en collaboration avec la CBI, compile lorsqu'il y a lieu des informations recueillies auprès des ORGP concernées sur la gestion et la mise en œuvre des mesures visant à réglementer l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP), qui limitent notamment leur nombre, améliorent leur conception afin de réduire leurs effets néfastes, assurent le suivi de leurs déplacements et mettent à l'essai de nouveaux modèles de DCP.</p>
15.33	Viande d'animaux sauvages aquatiques	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du <i>Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest</i> aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ; b) envisager l'élaboration de plans d'action régionaux visant à réduire la chasse et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique ; c) améliorer les connaissances scientifiques sur les captures d'oiseaux de mer et la compréhension de leurs motivations ; d) mettre en œuvre des mécanismes de cogestion du prélèvement des oiseaux de mer avec les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier pour les communautés où la consommation d'oiseaux de mer peut présenter des risques pour la santé.

15.34		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et du Secrétariat, est invité à collaborer avec les groupes de spécialistes pertinents de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin d'évaluer la nature migratoire des crocodiliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d'eau douce, ainsi que la pertinence potentielle de la CMS pour leur conservation et leur gestion, notamment en examinant s'ils répondent ou non aux critères d'inscription aux Annexes, et de fournir ces informations au Comité permanent.
15.35		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) facilite les échanges entre le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique et d'autres forums internationaux, tels que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) concernant des axes de travail communs ; b) porte à l'attention du Conseil scientifique les résultats de l'examen de l'opportunité d'inscrire les crocodiliens et les chéloniens d'eau douce aux Annexes de la CMS.
15.36	Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest sont priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner quelles actions sont pertinentes au niveau national et traiter d'urgence les priorités de mise en œuvre ; b) de mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la mise en place de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l'aire de répartition afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et des connaissances ; c) de fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d'action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16^e session de la Conférence des Parties (COP16), en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.

15.37		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, le cas échéant avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié : <ul style="list-style-type: none"> a) d'étudier comment améliorer le soutien aux Parties en ce qui concerne la mise en œuvre et l'établissement de rapports ; b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action, de préparer un bref résumé et une analyse, et de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action.
15.38		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat diffusera un formulaire de rapport simple aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action afin de permettre la soumission des rapports suffisamment à l'avance de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP16.
15.39	Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	À l'attention des Parties	Les Parties riveraines du sud-ouest de l'océan Atlantique sont invitées à : <ul style="list-style-type: none"> a) travailler avec leurs organismes de gestion des pêches pour déterminer les moyens de faire face à ce problème, qui a des conséquences néfastes sur les populations d'oiseaux marins ; b) tout faire pour éviter que les individus appartenant à des espèces migratrices menacées et en danger soient blessés dans leurs zones économiques exclusives ; c) faire rapport au Comité permanent lors de sa 59^e session sur les progrès accomplis à cet égard.
15.40		À l'attention des Parties	Les autres Parties sont invitées à faire rapport au Conseil scientifique si, à l'avenir, un tel problème est porté à leur connaissance dans leur juridiction.
15.41		À l'attention du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié de continuer à suivre la question des mauvais traitements infligés aux oiseaux de mer dans les pêcheries au cas où d'autres cas de mutilation seraient portés à son attention.

15.42	Pollution marine	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à</p> <ul style="list-style-type: none"> a) appliquer les recommandations du <i>Rapport de l'atelier sur la pollution marine de la CMS</i> figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1, et b) faciliter la collaboration entre la CMS et d'autres organismes concernés, dont l'IWC et l'Accord BBNJ¹, la CDB², les Conventions de Stockholm³, de Bâle⁴ et de Minamata⁵, le Groupe intergouvernemental scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution, l'IPBES⁶, l'OMI⁷ et ses traités sur la prévention de la pollution marine⁸, le Cadre mondial sur les produits chimiques, les conventions et les plans d'action concernant des mers régionales, les organismes régionaux sur la pêche, le cas échéant, et le futur instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, afin de mieux lutter contre les risques de pollution marine pour les espèces migratrices.
-------	-------------------------	-------------------------	---

1 Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

2 Convention sur la diversité biologique.

3 Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

4 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

5 Convention de Minamata sur le mercure.

6 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

7 Organisation maritime internationale.

8 Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son Protocole de Londres, et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

15.43		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la pollution marine (en mettant l'accent sur la pollution chimique) ; b) de recenser et d'évaluer : <ul style="list-style-type: none"> i. les espèces et les populations, les habitats et les étapes migratoires ou de la vie les plus menacés, en tenant compte de la liste préliminaire référencée dans l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1 ; ii. les zones sensibles à l'échelle mondiale dans lesquelles la pollution marine et l'habitat critique des espèces migratrices se chevauchent ; c) d'envisager l'application d'une « matrice de vulnérabilité » qui intègre la sensibilité, l'exposition et la capacité d'adaptation des espèces à la fois à la pollution marine et aux changements climatiques, afin d'aider à hiérarchiser les actions de conservation dans le cadre des futurs scénarios environnementaux ; d) d'accorder une attention accrue à l'incidence de la pollution sur les oiseaux marins, y compris potentiellement au moyen d'un atelier spécialisé.
15.44		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'œuvrer au renforcement de la coopération entre la CMS et d'autres organismes concernés, dont l'IWC et l'Accord BBNJ la CDB, les Conventions de Stockholm, de Bâle et de Minamata, le Groupe intergouvernemental scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution, l'IPBES, l'OMI et ses traités sur la prévention de la pollution marine, le Cadre mondial sur les produits chimiques, les conventions et les plans d'action concernant des mers régionales, les organismes régionaux sur la pêche, le cas échéant, et le futur instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, afin de mieux lutter contre les risques de pollution marine pour les espèces migratrices.</p>

15.45	Bruit sous-marin	À l'adresse des Parties	Les Parties sont priées d'évaluer si les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS dans leur juridiction sont affectés négativement par le bruit sous-marin et, compte tenu de l'état de conservation préoccupant de beaucoup de ces espèces, de développer et/ou de mettre en place des mesures d'atténuation, suivant le cas, en attendant le développement d'une orientation spécifique pour les habitats d'eau douce.
15.46		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources et, le cas échéant, par l'intermédiaire du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'élaborer des directives sur l'atténuation du bruit ayant une incidence sur les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS et leurs proies ; b) d'examiner les Lignes directrices nationales sur le bruit sous-marin anthropique élaborées par le gouvernement australien dès qu'elles seront disponibles pour : <ul style="list-style-type: none"> i. évaluer si une mise à jour de l'information de soutien technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin est toujours nécessaire pour fournir des orientations supplémentaires aux Parties ; ii. procéder à un examen approfondi des sources de bruit sous-marin préoccupantes, y compris une évaluation des orientations existantes et des connaissances disponibles auprès de la CMS et d'autres entités compétentes, afin de cerner les lacunes dans les orientations actuelles concernant l'atténuation des impacts du bruit sous-marin, en particulier sur les espèces migratrices et leurs proies, et formuler des recommandations à l'intention des Parties, notamment des suggestions de mesures d'atténuation efficaces ; c) au besoin, de fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin.

15.47		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de faciliter la mise à jour de l'information de soutien technique relative aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin et de les publier sous forme de Série technique, en tenant compte si nécessaire des Lignes directrices nationales sur le bruit sous-marin anthropique élaborées par le gouvernement australien ; b) d'organiser un atelier en présentiel afin d'aider le Groupe de travail conjoint sur le bruit à faire progresser les activités prioritaires du plan de travail, comme indiqué dans la décision 15.46 ; c) en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit, de continuer à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ; d) de soutenir le Conseil scientifique et le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et de toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, au besoin.
15.48	Exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre note du rapport intitulé <i>Impacts of Deep-sea Mining on Migratory Species: Review and Knowledge Gaps</i> (Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices : Examen et lacunes en matière de connaissances), contenu dans l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3 ; b) diffuser le document de la série technique de la CMS intitulé <i>Impacts of Deep-sea Mining on Migratory Species: Review and Knowledge Gaps</i>, une fois établi par le Secrétariat, comme demandé à l'alinéa a) de la décision 15.51 a), auprès de tous les services nationaux impliqués dans la prise de décisions concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins ; c) faciliter les futures recherches concernant les mammifères marins, les oiseaux de mer, les tortues marines, les chondrichthyens, les poissons osseux et d'autres espèces migratrices, ainsi que leurs habitats respectifs, afin de mieux comprendre comment les activités d'exploitation minière des grands fonds marins ont un impact sur la migration et le comportement des animaux et leurs proies.

15.49		À l'adresse des Parties	Les Parties sont instamment priées de mettre en œuvre la résolution 14.6 Activités d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices, en reconnaissant les effets préjudiciables potentiels de telles activités.
15.50		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources, à collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) pour partager son expertise et à contribuer à l'élaboration des orientations relatives aux évaluations de l'impact sur l'environnement déjà engagée par l'ISA, afin de garantir la prise en compte des effets des activités d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes.
15.51		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) afin de mettre en œuvre la décision 15.48 b), rédige un document de la série technique de la CMS au sujet du rapport intitulé <i>Impacts of Deep-sea Mining on Migratory Species: Review and Knowledge Gaps</i> sans les recommandations figurant aux pages 3, 30, 34, 36, 39 et 43, et le diffuse auprès des Parties ; b) sous réserve de la disponibilité de ressources, continue à collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres organismes compétents, le cas échéant, pour sensibiliser à l'importance des espèces migratrices dans les discussions pertinentes sur les activités d'exploitation minière des grands fonds marins et pour promouvoir la collaboration et l'échange de données ; c) facilite les travaux du Conseil scientifique visés dans la décision 15.50.
15.52	Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à utiliser, le cas échéant, les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), les Aires importantes pour les tortues marines (AITM), les Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et les zones clés pour la biodiversité lorsqu'elles identifient les habitats menacés ou qu'elles conçoivent des mesures d'atténuation des menaces, qu'elles évaluent les impacts sur l'environnement et qu'elles désignent des aires marines protégées, ou plus généralement à des fins d'aménagement de l'espace marin, notamment au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

15.53		À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont également membres des organes régionaux des pêches sont priés d'encourager ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à mettre à disposition les données existantes émanant des pêches et des observateurs et/ou à apporter un soutien en analysant ces données aux fins de délimitation des AIRR, des AIMM, des AITM et des zones clés pour la biodiversité, et à mener davantage de recherches supplémentaires sur les habitats des espèces concernées, y compris les zones de reproduction (par exemple, les zones d'alevinage ou les lieux de reproduction) ; b) à collaborer étroitement avec la CMS et les accords dérivés de la CMS afin de garantir que l'identification et les mesures de conservation des AIRR, des AIMM, des AITM et des zones clés pour la biodiversité sont dûment reflétées dans les recherches sur les pêches et les cadres de gestion de la pêche.
15.54		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à participer activement et à apporter un soutien financier et technique aux commissions de l'UICN et au Partenariat pour les zones clés pour la biodiversité pour le processus d'identification des AIMM, des AIRR, des AITM et des zones clés pour la biodiversité à l'échelle mondiale.</p>
15.55		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de rédiger un rapport sur l'optimisation de l'efficacité à long terme des zones protégées consacrées aux espèces marines migratrices face aux changements climatiques, et de formuler des recommandations aux Parties ; b) de collaborer avec les commissions de l'UICN et le Partenariat pour les zones clés pour la biodiversité afin d'inclure des données sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM, des AIRR, des AITM et des zones clés pour la biodiversité.

15.56		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) informe les Parties des AIMM, AIRR et AITM nouvellement identifiées, ainsi que des espèces inscrites aux Annexes de la CMS concernées ; b) contacte d'autres organisations régionales et internationales pertinentes afin de leur faire prendre conscience de l'importance de l'identification des AIMM, des AIRR et des AITM pour la planification de la conservation ; c) continue d'assurer la liaison avec les commissions de l'UICN afin de promouvoir l'importance des AIMM, des AIRR, des AITM et des zones clés pour la biodiversité pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et poursuit l'engagement dans le partenariat « Blue Corridors for Turtles » ; d) continue de s'engager dans le processus relatif à l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en participant aux réunions à venir.
15.57	Collisions avec les navires	À l'adresse des Parties	<p>Il est demandé aux Parties identifiées dans le tableau 1 du document UNEP/CMS/Doc.25.3.2 <i>Collisions avec les navires</i> de prendre des mesures visant à réduire le risque de collision avec des navires pour les populations à risque de cétacés figurant aux Annexes de la CMS et identifiées par la CBI, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'effectuer une analyse des risques et d'évaluer les options d'atténuation possibles, lorsqu'une telle démarche n'a pas encore été entreprise ; b) d'instaurer des mesures d'atténuation au moyen de réglementations nationales ou de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; c) de mettre en œuvre des mesures de suivi afin d'évaluer leur efficacité, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des acteurs du secteur à ces mesures et leur respect par ceux-ci ; d) de tirer parti des initiatives existantes au titre de la CBI et de l'OMI visant à renforcer la protection de la mégafaune marine.

15.58		À l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces de mégafaune marine inscrites à la CMS et exposées aux risques de collisions avec des navires	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition sont invitées à prendre contact avec les acteurs concernés exerçant des activités commerciales, de plaisance ou autres impliquant des navires, afin de les encourager à consigner systématiquement tous les faits de collision avec des navires impliquant des baleines, des dauphins ou des marsouins dans la base de données sur les collisions avec des navires de la CBI.
15.59		À l'adresse du Conseil scientifique	Il est demandé au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : <ul style="list-style-type: none"> a) recenser d'autres populations d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS et les zones où elles sont exposées au risque de collision avec des navires, en cartographiant les voies de navigation maritime par rapport aux aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) et aux zones importantes pour les requins et les raies (ISRA), en collaboration avec les commissions de l'UICN, la CBI et l'OMI ; b) concernant les espèces de cétacées : élaborer, en collaboration avec la CBI et l'OMI, des orientations sur la mise en place appropriée de mesures de modification des itinéraires – telles que les zones à éviter (ATBA) et/ou l'imposition de limitations de vitesse pour les habitats essentiels des cétacés – et formuler des recommandations à l'intention des Parties.
15.60		À l'adresse du Secrétariat	Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) aide le Conseil scientifique à mettre en œuvre la décision 15.59 ; b) assure la liaison avec les secrétariats de la CBI et de l'OMI concernant leur processus d'élaboration de lignes directrices sur l'évaluation des risques liés aux collisions avec les navires.

15.61	Conserver les écosystèmes des monts sous-marins	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) accorder la priorité à la protection des écosystèmes des monts sous-marins contre de multiples menaces, dont la pêche excessive et les pratiques de pêche destructrices qui menacent leur conservation et, si nécessaire, fixer et mettre en œuvre des mesures de protection adaptées par zone, y compris des aires marines protégées ; b) concentrer les efforts de recherche sur le rôle des écosystèmes des monts sous-marins favorables aux espèces migratrices tout au long de leur cycle de vie et de leurs aires d'habitat ; c) renforcer et améliorer la coopération avec les instruments et cadres juridiques concernés, ainsi qu'avec les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents, et encourager la coopération entre ceux-ci, en vue d'assurer la conservation des écosystèmes des monts sous-marins.
15.62		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont invitées à coopérer pour assurer la protection des écosystèmes des monts sous-marins contre de multiples menaces, dont la pêche excessive et les pratiques de pêche destructrices.</p>
15.63		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborer avec des experts internationaux afin de recenser les écosystèmes vulnérables des monts sous-marins auxquels il convient d'accorder la priorité, en tenant compte à la fois de la connectivité écologique entre ces écosystèmes et les espèces migratrices, ainsi que des mesures de protection appropriées, si nécessaire ; b) examiner, en tenant compte des meilleures données et informations disponibles concernant les impacts et la biodiversité, les lignes directrices et les outils de gestion relatifs à la conservation, à la gestion durable et à la recherche sur les écosystèmes des monts sous-marins, élaborés conformément à la décision 15.64.

15.64		À l'adresse du Secrétariat	Le cas échéant, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de la disponibilité des ressources, élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pour la conservation, la gestion durable et la recherche sur les écosystèmes des monts sous-marins, particulièrement importants pour les espèces migratrices, en mettant l'accent sur le maintien de la connectivité écologique et des voies migratoires.
15.65	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dresser, au niveau national, un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices, des principales menaces qui pèsent actuellement sur les herbiers marins et des facteurs de leur disparition, des principales raisons historiques ayant entraîné la disparition d'herbiers marins et des principales activités empêchant leur rétablissement, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer, y compris la conservation des espèces migratrices qui favorisent la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins ; b) inclure les herbiers marins identifiés dans des zones marines protégées, des zones marines gérées localement ou d'autres mesures de conservation efficaces, ainsi que dans des plans d'aménagement de l'espace marin.
15.66		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien technique à la conservation, à la gestion durable et à la recherche en matière d'écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices à l'échelle mondiale.

15.67		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir un soutien technique aux Parties afin de dresser un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins et de celles qui contribuent à leur fonctionnement, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices à l'échelle mondiale, des principales menaces passées et actuelles qui pèsent sur les herbiers marins et des facteurs de la dégradation et de la disparition de ces écosystèmes, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer ; b) collaborer avec le MdE sur le dugong et d'autres organisations ou initiatives intergouvernementales telles que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ou le Groupe de spécialistes des herbiers marins de la CSE de l'UICN, afin d'accélérer le processus décrit au paragraphe 15.67 a).
15.68		À l'attention du Secrétariat	<p>Le cas échéant, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournit un soutien technique aux Parties en matière de conservation, de gestion durable et de recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ; b) élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pour la conservation, la gestion durable et la recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices.
15.69	Observation de la vie sauvage marine	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à diffuser les Lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine aux organisations et opérateurs concernés dans leur pays, et à les utiliser dans le cadre de la planification nationale.</p>

15.70		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'élaborer un rapport pour évaluer les effets à long terme et l'importance biologique des perturbations causées par les interactions entre les bateaux et l'eau pour toutes les espèces marines inscrites sur la liste de la CMS, et de faire des recommandations aux Parties ; b) de recommander les zones dans lesquelles les activités devraient être strictement limitées aux activités nautiques à une distance accrue pour les populations particulièrement vulnérables, et de faire des recommandations aux Parties ; c) étudier l'opportunité d'élaborer des orientations concernant l'utilisation de drones aériens et sous-marins, ainsi que d'autres technologies pertinentes, à proximité de la faune et de la flore marines lors d'activités récréatives.
15.71		À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 15.70.</p>

15.72	Priorités de conservation pour les cétacés	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité, et veiller à ce que les objectifs et les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités de conservation des cétacés ; b) évaluer si des captures de cétacés inscrits à l'Annexe I ont lieu dans leur juridiction et, dans l'affirmative, examiner et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations figurant à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 pour y répondre ; c) accroître les efforts de collecte de données pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS pour lesquelles elles sont des États de l'aire de répartition, notamment en ce qui concerne l'abondance et les tendances des populations, les schémas migratoires et le commerce national et régional, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les populations sont soumises aux prélèvements contemporains ainsi qu'à d'autres menaces ; d) évaluer dans quelle mesure le bien-être et la conservation des cétacés présents sous leur juridiction est influencé par le changement climatique, et examiner et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations figurant à l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 pour y répondre ; e) se préparer, à l'avance, à l'apparition de cétacés « hors habitat » en élaborant des protocoles couvrant des sujets tels que la communication, la consultation des parties prenantes, la formation des intervenants et la résolution des conflits entre humains et faune sauvage, en tenant compte, le cas échéant, des recommandations incluses dans l'Annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1.
-------	---	-------------------------	---

15.73		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de conservation, et faire des recommandations aux Parties ; b) en collaboration avec la Commission Baleinière Internationale (CBI), ACCOBAMS et ASCOBANS, examiner les impacts du changement climatique sur la conservation et le bien-être des cétacés, et faire des recommandations aux Parties ; c) étudier les impacts des mortalités massives de cétacés, y compris celles liées à la présence de toxines algales, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties ; d) entreprendre, en coopération avec la CBI, une quantification de la chasse à la baleine contemporaine et des prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de cétacés inscrits à l'Annexe II de la CMS dans toutes les régions, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties ; e) examiner la <i>compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP15 et des futures COP</i>, figurant à l'Annexe 4 du document UNEP/CMSCOP15/Doc.25.4.1, et formuler des recommandations à la 16e réunion de la Conférence des Parties sur les mesures prioritaires à prendre pour progresser au cours de la prochaine période intersessions.
15.74		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutient le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources, dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la décision 15.73 ; b) étudie la mise en place d'un programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CBI sur la conservation des cétacés, en tenant compte du MdE entre les deux organisations.

15.75	Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, de fournir des conseils au Secrétariat concernant les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en tenant compte des travaux réalisés au sein de la CBI, et d'apporter sa contribution à la CBI en fonction des besoins.
15.76		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat continue d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI concernant les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes.
15.77	Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer rouge	À l'adresse des Parties	Les Parties, avec le soutien du Secrétariat, sont priées d'élaborer un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge et d'organiser un atelier régional.
15.78		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils en vue de l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge et d'y contribuer.
15.79		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources et à la demande des États de l'aire de répartition, est invité : <ul style="list-style-type: none"> a) à organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin de déterminer la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ; b) à consulter les organismes régionaux et techniques compétents, tels que le secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden et le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge ; c) à présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP16.
15.80	Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 16e réunion.

15.81		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutient les Parties dans l'organisation d'un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution 12.17 <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>) ; b) continue à collaborer avec la Commission baleinière internationale à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud.
15.82	Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du dauphin à bosse de l'Atlantique sont priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'entreprendre les actions du plan d'action par espèce dont la mise en œuvre est immédiate et qui doivent être réalisées en priorité dans les trois ans, de poursuivre les activités en cours et de commencer à mettre en œuvre les actions qui doivent être réalisées dans les cinq ans ; b) de mettre en place les structures nécessaires pour garantir une collaboration active entre les parties prenantes dans chaque État de l'aire de répartition afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise, par exemple par la mise sur pied de groupes de travail nationaux ; c) de collaborer activement avec les parties prenantes des États voisins de l'aire de répartition de <i>Sousa teuszii</i> en vue de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace, notamment lorsque l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ; d) de fournir un bref rapport sur leur mise en œuvre du plan d'action par espèce à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la COP16 en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ; e) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage.

15.83		À l'adresse des Parties	Les Parties qui ne sont pas des États de l'aire de répartition du dauphin à bosse de l'Atlantique sont priées de fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des activités décrites dans le plan d'action.
15.84		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du plan d'action par espèce, notamment par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.
15.85		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, le cas échéant avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié : <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du plan d'action par espèce et de préparer un bref résumé et une analyse ; b) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action à la COP16.
15.86		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) organise, sous réserve de la disponibilité des ressources, une réunion des États de l'aire de répartition au sujet de la mise en œuvre des actions prioritaires et pour faciliter la coordination à l'échelle de la région ; b) demande aux États de l'aire de répartition des rapports nationaux sur l'état de la mise en œuvre et aide le Conseil scientifique et son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques à examiner et à analyser ces réponses afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action par espèce.
15.87		À l'adresse des Parties	Les Parties qui sont membres de la Commission baleinière internationale (CBI) sont priées de s'impliquer dans le processus de la CBI pour établir le Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie et de soutenir sa finalisation.

15.88	Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie	À l'adresse des Parties	Les Parties sont priées : a) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation, notamment en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des parties lors de sa 16 ^e réunion ; b) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage.
15.89		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et un appui technique pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie.
15.90		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'adopter le Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie, une fois celui-ci finalisé, dans la période intersessions entre les 15e et 16e réunions de la Conférence des Parties.
15.91		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat est prié de continuer à collaborer avec la Commission baleinière internationale et d'autres partenaires concernés, tels que le Réseau des baleines de la mer d'Arabie, pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie.
15.92		Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention des Parties
15.93	À l'attention des Parties		Les Parties sont priées d'aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour élaborer des projets d'examen de l'état de conservation des espèces de mammifères aquatiques inscrites aux annexes de la CMS et des menaces qui pèsent sur elles, ainsi que des recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 15.95.
15.94	À l'attention des organisations non gouvernementales		Les organisations non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien en nature et technique au développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de recommandations.

15.95		À l'attention du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins autres que les cétacés inscrits aux annexes de la CMS en donnant la priorité aux espèces ou aux populations qui ne sont pas actuellement couvertes par les accords de la CMS et/ou dont l'état de conservation est moins favorable ; b) sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, de préparer des recommandations détaillées pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; c) d'évaluer si d'autres espèces de siréniens, de pinnipèdes ou de loutres pourraient répondre aux critères d'inscription aux Annexes I ou II de la CMS et pourraient bénéficier d'une telle inscription.
15.96		À l'attention du Conseil scientifique	Le conseil scientifique est prié d'examiner les évaluations des menaces régionales et les recommandations résultantes élaborées par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques.
15.97		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat doit, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, faciliter le développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux annexes de la CMS, ainsi que de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 15.95.
15.98	Tortues marines	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à utiliser les orientations élaborées dans le cadre du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA accessibles à l'adresse suivante : https://www.cms.int/iosea-turtles/fr/node/22370 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les lignes directrices nationales en vigueur en matière de gestion des plages pour s'assurer que les besoins de protection des tortues marines sont satisfaits ; b) identifier et cartographier les sites de nidification existants.

15.99		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutenir les travaux du Groupe directeur conjoint CMS/IOSEA Nesting Beach Management (gestion des plages de nidification), en collaboration avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines le cas échéant, visant à renforcer les lignes directrices existantes sur la gestion des plages en tant qu'écosystème et en tant qu'habitat crucial pour les tortues marines et d'autres espèces migratrices qui dépendent des habitats côtiers de sédiments meubles, et formuler des recommandations sur leur mise en œuvre à la COP16 ; b) définir des orientations pour l'identification de nouvelles plages de nidification potentielles, en tenant compte des effets anticipés des changements climatiques, étant donné que ces habitats pourraient nécessiter un effort de conservation accru au fil du temps, le cas échéant, en collaboration avec le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE sur les tortues marines de l'IOSEA) et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.
15.100		À l'adresse du Secrétariat	<p>Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat appuie le Conseil scientifique dans la mise en œuvre des activités prévues à la section 15.99, selon les besoins.</p>

<p>15.101</p>	<p>Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) en Asie du Sud-Est et dans la région du Pacifique ouest</p>	<p>À l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce</p>	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce sont priées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nommer, si cela n'a pas encore été fait, un représentant de l'administration centrale (point focal) et un expert national par État de l'aire de répartition pour siéger au Groupe directeur et en soutenir les activités ; b) créer et assurer le fonctionnement de Groupes de travail nationaux composés de points focaux nationaux, de parties prenantes locales et de scientifiques, en particulier ceux qui participeront à la mise en œuvre des actions ; c) élaborer ou mettre à jour un plan de travail national axé sur les actions prioritaires utiles pour leur pays ou territoire, en accordant une attention particulière aux actions essentielles et hautement prioritaires du Plan d'action par espèce, et commencer à mettre en œuvre les actions pertinentes de priorité moyenne ; d) encourager activement les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour leur usage ; e) soumettre, lorsqu'une demande est formulée à cet effet, un rapport national de mise en œuvre, en utilisant le modèle de rapport fourni par le Secrétariat.
---------------	---	--	---

15.102		À l'adresse des États de l'aire de répartition non-Parties au Plan d'action par espèce	<p>Les États de l'aire de répartition non-Parties au Plan d'action par espèce sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) adopter le Plan d'action par espèce ; b) une fois le Plan d'action par espèce adopté : <ul style="list-style-type: none"> i. nommer un représentant de l'administration centrale (point focal) ainsi qu'un expert national par État de l'aire de répartition pour siéger au Groupe directeur ; ii. créer des Groupes de travail nationaux composés de points focaux nationaux, de parties prenantes locales et de scientifiques, en particulier ceux qui participeront à la mise en œuvre des actions ; iii. soumettre, lorsqu'une demande est formulée à cet effet, un rapport national de mise en œuvre, en utilisant le modèle de rapport fourni par le Secrétariat ; iv. élaborer ou mettre à jour un plan de travail national axé sur les actions prioritaires pertinentes pour leur pays ou territoire, en accordant une attention particulière aux actions essentielles et hautement prioritaires du Plan d'action par espèce, et commencer la mise en œuvre des actions correspondantes de priorité moyenne.
15.103		À l'adresse des Parties qui ne sont pas des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce	Les Parties qui ne sont pas des États de l'aire de répartition sont priées de fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des activités décrites dans le plan d'action.
15.104		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien financier et technique pour la mise en œuvre du Plan d'action par espèce.

15.105		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner le rapport reçu du Groupe directeur sur la mise en œuvre du Plan d'action ; b) formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action à la COP16.
15.106		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour leur usage ; b) soutenir les États qui ont adopté le Plan d'action dans sa mise en œuvre en facilitant les réunions du Groupe directeur à des intervalles établis par ce groupe ; c) demander aux États de l'aire de répartition des rapports nationaux de mise en œuvre, compiler les informations reçues et aider le Groupe directeur à examiner et à analyser ces réponses afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.
15.107	Poissons d'eau douce migrants	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) envisager de proposer les espèces recensées dans l'<i>Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants</i> pour inscription aux annexes de la CMS aux prochaines COP ; b) tenir compte de la vulnérabilité des poissons d'eau douce lorsqu'elles examinent les questions relatives aux infrastructures linéaires, à la construction de barrages hydroélectriques, à la connectivité, aux prises accessoires et à la capture illégale d'espèces, et appliquer les mesures appropriées pour réduire au minimum les effets y associés ; c) lancer et promouvoir des instruments de coopération pour les espèces inscrites : actions concertées, plans d'action pour une ou plusieurs espèces, MdE et initiatives, avec des plans de travail clairs et des structures de conseil technique, et promouvoir l'échange de données relatives au suivi et à la surveillance et toutes autres actions en cours dans les bassins fluviaux transfrontières.

15.108		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre en place un groupe de travail d'experts chargé de fournir des conseils sur les poissons d'eau douce migrants (évaluations de l'état, inscriptions, orientations sur la connectivité et normes de suivi, identification des habitats clés tels que les cours d'eau à écoulement libre, efficacité des mécanismes de passage des poissons en tant que mesures d'atténuation) ; b) poursuivre les travaux visant à combler les lacunes régionales et taxonomiques de l'<i>Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants</i>, en collaborant avec l'UICN et le groupe d'experts pour rassembler des données sur les espèces Non évaluées (NE), Données insuffisantes (DD) et Préoccupation mineure (LC) (tendance à la baisse) identifiées comme susceptibles de répondre aux critères de la CMS ; c) réaliser des évaluations de l'état écologique (Liste verte) pour les poissons d'eau douce inscrits à la CMS et pour les espèces candidates prioritaires identifiées dans l'<i>Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants</i> ; d) identifier les cours d'eau à écoulement libre qui constituent des habitats essentiels pour les poissons d'eau douce migrants menacés par la construction future de barrages hydroélectriques ; e) élaborer un rapport sur l'état de conservation résumant la situation actuelle des poissons d'eau douce inscrits à l'Annexe I et les progrès dans leur gestion ; f) commander une évaluation mondiale de l'état de conservation des poissons osseux marins migrants (téléostéens), suivant l'approche utilisée pour les poissons d'eau douce, afin d'éclairer d'éventuelles actions transrégimes ; g) réaliser des évaluations régionales ciblées (avec consultation d'experts) dans les bassins et régions abritant de nombreuses espèces migratrices transfrontalières, notamment en Afrique, où ces espèces sont sous-représentées dans les analyses actuelles et où des lacunes de données sont probables ;
--------	--	-------------------------------------	---

			<ul style="list-style-type: none"> h) impliquer les pays des bassins du Bas-Mékong, de l'Orénoque, du Nil, de l'Okavango et du Zambèze afin d'explorer des voies pour une gestion coordonnée et une éventuelle adhésion ou participation aux instruments de la CMS ; i) travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat sur la possibilité de développer un module dédié aux poissons d'eau douce pour l'<i>Atlas sur la migration des animaux</i> ; j) intégrer les données pertinentes dans le rapport sur le <i>Statut des espèces migratrices</i> dans le monde à préparer pour la 16^e réunion de la Conférence des Parties, ainsi que dans d'autres produits de communication associés de la CMS ; k) réaliser une analyse des lacunes des activités menées par la CITES, la CDB, Ramsar, la FAO, l'UICN et les organisations de bassins fluviaux afin d'identifier les domaines où la CMS apporte le plus de valeur et d'harmoniser les actions concernant le suivi, la protection de la connectivité et la pêche/le commerce durable.
15.109		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'intégrer les poissons d'eau douce migrateurs dans les travaux à venir de la CMS, notamment ses décisions, résolutions et initiatives transversales portant sur la connectivité écologique, l'énergie, le changement climatique, les infrastructures linéaires et la réduction des prises accessoires ; b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.108.

15.110	Plan d'action par espèce pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de compléter la matrice nationale des menaces décrite dans le Plan d'action par espèce pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) figurant à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2 ; b) de fournir des informations au Secrétariat concernant la législation nationale spécifique à l'anguille d'Europe, qui seront incluses dans l'annexe 2 du Plan d'action par espèce, y compris, le cas échéant, des informations concernant le renforcement des mécanismes de protection juridique ; c) d'entreprendre en priorité les actions du Plan d'action par espèce définies pour une mise en œuvre immédiate et à court terme, et devant être réalisées dans un délai de trois ans ; d) de poursuivre les activités en cours et à moyen terme et d'entamer la mise en œuvre des activités à long terme dans un délai de cinq ans ; e) d'établir une structure de gouvernance, notamment un Groupe de travail des États de l'aire de répartition, afin de soutenir et de contrôler la mise en œuvre du plan d'action et de faciliter la coopération et la communication entre les États de l'aire de répartition, y compris un meilleur échange d'informations sur les programmes de suivi et les plans de gestion ; f) de transmettre un bref rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16^e Session de la Conférence des Parties en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ; g) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à s'engager avec les États de l'aire de répartition Parties dans la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action par espèce.
15.111		À l'adresse des États de l'aire de répartition non-Parties	Les États de l'aire de répartition non-Parties sont priés de collaborer avec les États de l'aire de répartition Parties pour mettre en œuvre les activités décrites dans le Plan d'action par espèce.

15.112		À l'adresse des organisations intergouvernementales	Les organisations intergouvernementales, en particulier la Commission européenne, la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures, le Conseil international pour l'exploration de la mer, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et son Comité consultatif, ainsi que l'Union internationale pour la conservation de la nature, sont encouragées à s'engager dans la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action par espèce.
15.113		À l'adresse des organisations non gouvernementales	Les organisations non gouvernementales, en particulier la Commission de la mer des Sargasses, sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, notamment par l'intermédiaire de la recherche et d'actions de sensibilisation.
15.114		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'examiner le résumé des informations fournies par les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce et de formuler des recommandations sur la poursuite de sa mise en œuvre à la 16e Session de la Conférence des Parties.
15.115		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) encourage les États de l'aire de répartition non-Parties à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action par espèce ; b) élabore et transmet aux États de l'aire de répartition un formulaire de rapport simple permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce et de faciliter l'établissement de rapports avant la 16^e Session de la Conférence des Parties, et prépare un résumé pour examen par le Conseil scientifique et par la 16^e Session de la Conférence des Parties ; c) aide les États de l'aire de répartition à mettre en place une structure de gouvernance et un système de suivi et fournit une plateforme de communication sur demande ; d) collabore avec le Secrétariat CITES sur les activités pertinentes relatives à l'anguille d'Europe à inscrire dans le prochain Programme de travail conjoint CITES–CMS.

15.116	Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>) en mer Méditerranée	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) entreprendre, dans la mesure du possible, les activités prévues dans le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>) en mer Méditerranée qui doivent être mises en œuvre immédiatement et à court terme et menées à bien de manière prioritaire dans un délai de deux ans, de poursuivre la réalisation des activités en cours et à moyen terme, et d'entamer la mise en œuvre des activités à long terme dans un délai de quatre ans ; b) appliquer les recommandations issues du résumé des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée, telles que présentées à l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3 ; c) lors de l'adoption et de la mise en œuvre de décisions pertinentes dans le cadre de la coopération régionale, prendre en considération et appliquer les recommandations relatives à la gestion par zone de l'ange de mer en Méditerranée visées dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.25.6.3f et en application du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1, <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices</i> ; d) transmettre un bref rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16^e réunion de la Conférence des Parties (COP16) à l'aide d'un modèle fourni par le Secrétariat.
15.117		Destiné aux États de l'aire de répartition non-Parties	Les États de l'aire de répartition non-Parties sont priés de travailler en collaboration avec les États de l'aire de répartition qui sont des Parties à la mise en œuvre les activités décrites dans le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée.
15.118		À l'adresse des organisations intergouvernementales	Les organisations intergouvernementales, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs ainsi que son Comité consultatif, sont encouragées à continuer de contribuer à la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée.

15.119		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) encourage les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer commun en Méditerranée et à devenir membres du Groupe de travail international sur ledit Plan ; b) en collaboration avec le réseau Angel Shark Conservation Network, élabore un protocole de partage de données afin de faciliter l'échange d'informations entre les États de l'aire de répartition dans la région de la mer Méditerranée ; c) convoque, sous réserve de la disponibilité de ressources, une réunion des États de l'aire de répartition afin de dynamiser la mise en œuvre des actions prioritaires et de faciliter la coordination dans l'ensemble de la région ; d) compile les rapports sur la mise en œuvre fournis par les États de l'aire de répartition conformément à l'article 15.116 c).
15.120	<p>Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I de la CMS pour le requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)</p>	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir une législation nationale pour interdire la capture de <i>C. longimanus</i> et d'autres espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I, y compris des mesures pour atténuer les prises accessoires, tant dans les eaux nationales que dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et participer au Programme de législation nationale si ce n'est pas déjà fait ; b) exiger la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des spécimens <i>C. longimanus</i> et d'autres espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I capturés dans le cadre d'activités de pêche et interdire leur conservation à bord afin de tout mettre en œuvre pour supprimer les incitations à conserver des spécimens encore vivants capturés par accident ; c) renforcer l'application et le suivi de la législation nationale et des obligations régionales en vigueur afin de mettre pleinement en œuvre les articles III 5) et III 4c) ; d) envisager de prendre d'autres mesures en réponse aux informations fournies par les Parties et aux résultats des évaluations des données sur le commerce et la pêche, le cas échéant.

15.121		À l'adresse des Parties	Il est rappelé aux Parties qu'elles ont l'obligation d'interdire la capture de toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I, et de s'efforcer de prévenir, de réduire ou de maîtriser les facteurs qui mettent ces espèces en danger.
15.122	Liste des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS	À l'adresse du Conseil scientifique	Il est demandé au Conseil scientifique de réviser la <i>Liste des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription à la CMS</i> et de fournir des avis sur les espèces qui bénéficieraient d'une inscription lors de la 9e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC).
15.123		À l'adresse du Comité permanent	Il est demandé au Comité permanent de réviser et d'adopter la <i>Liste des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription à la CMS</i> lors d'une réunion intersessions avant la COP16.
15.124		À l'adresse du Secrétariat	Il est demandé au Secrétariat d'élaborer une <i>Liste des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription à la CMS</i> pour examen par le Conseil scientifique, puis de la transmettre au ScC-SC pour révision, et enfin au Comité permanent pour révision et adoption lors d'une réunion intersessions avant la COP16.
15.125	Plan d'action par espèce pour la sous-population du requin hâ (<i>Galeorhinus galeus</i>) de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'entreprendre les actions du Plan d'action par espèce pour la sous-population du Requin hâ de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (SSAP Requin hâ ANE/Méd) spécifiées pour une mise en œuvre immédiate et à court terme et pour une réalisation dans les trois ans comme une question de priorité ; b) de poursuivre les activités en cours et à moyen terme, et de commencer la mise en œuvre des activités à long terme dans un délai de cinq ans ; c) d'établir une structure de gouvernance, y compris un Groupe de travail des États de l'aire de répartition pour soutenir et surveiller la mise en œuvre et pour faciliter la coopération et la communication entre les États de l'aire de répartition ; d) de transmettre un bref rapport sur la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16e session de la Conférence des Parties (COP16) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ; e) encourager les États de l'aire de répartition non parties à collaborer avec les États de l'aire de répartition parties dans la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.

15.126		À l'adresse des États de l'aire de répartition non-Parties	Les États de l'aire de répartition non-Parties sont encouragés à collaborer avec les États de l'aire de répartition Parties pour la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.
15.127		À l'adresse des organisations intergouvernementales	Les organisations intergouvernementales, notamment la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) et son Comité consultatif, ainsi que le Comité International pour l'exploration de la mer (CIEM), sont invitées à s'investir dans la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.
15.128		À l'adresse du Conseil scientifique	Il est demandé au Conseil scientifique d'examiner le résumé des informations fournies par les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd et de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre de ce plan à la COP16.
15.129		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est prié, sous réserve des ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à contribuer à la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd ; b) de développer et de diffuser aux États de l'aire de répartition un formulaire de rapport simple, pour permettre l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd afin de faciliter le rapport avant la COP16 et de préparer un résumé pour examen par le Conseil scientifique et pour considération par la COP16 ; c) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en place une structure de gouvernance et un système de suivi, et de fournir une plateforme de communication, sur demande et sous réserve des ressources disponibles.

15.130	Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs Amazoniens	À l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces	<p>Les États Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces, en accordant une priorité particulière à celles identifiées comme « court terme », dans un délai de trois ans ; b) Mettre en place les structures nécessaires pour assurer une collaboration active entre toutes les parties prenantes de chaque État de l'aire de répartition, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise, en tenant compte de la proposition de gouvernance incluse dans le Plan d'action multi-espèces ; c) Poursuivre la coordination avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS et les encourager à mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces ; d) Fournir un bref rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces lors de la COP16 et des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la CMS.
15.131		À l'adresse des États non Parties de l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces	<p>Les États non Parties sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces ; b) Nommer un point de contact chargé de la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces.
15.132		À l'adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, instances de coopération multilatérale et donateurs	<p>Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les instances de coopération multilatérale et les donateurs sont encouragés à apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces.</p>

15.133		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Examiner les informations fournies par les Parties concernant la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces ; b) Fournir des recommandations sur les moyens de mettre en œuvre efficacement ce Plan d'action multi-espèces.
15.134		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Encourager les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à adopter les actions identifiées dans le Plan d'action multi-espèces ; b) Convoquer, dès que possible après la COP15 et sous réserve de la disponibilité de ressources, une réunion des États de l'aire de répartition pour discuter de la mise en œuvre des actions prioritaires et faciliter la coordination à l'échelle régionale.
Mesures de conservation des espèces aviaires			
15.135	Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux mi-grateurs en Méditerranée (MIKT)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) utiliser périodiquement le tableau de bord, en tant qu'outil d'auto-évaluation nationale, pour évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ; b) fournir au Secrétariat les informations demandées dans le tableau de bord, afin d'alimenter les discussions au sein du MIKT et de faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.
15.136		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) compiler les informations fournies par les Parties en vertu de la décision 15.135 ; b) partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la décision 15.135 ; c) assurer la collaboration et la coordination avec l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable (Résolution 11.31 (Rev. COP15)).

15.137		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources, de fournir des commentaires et des contributions aux projets de produits découlant des alinéas b) et c) de la décision 15.136.
15.138	Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique	À l'adresse des Parties et des non-Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des autres organisations concernées	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à participer activement et à dialoguer avec le Groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique, notamment en fournissant des données et une expertise pertinentes sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs dans leurs territoires.
15.139		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, apporte son appui à la coordination et à l'organisation des réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique, selon qu'il convient, conformément au mandat du groupe.
15.140	Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux mi-grateurs en Asie du Sud-Ouest	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) participer activement, soutenir et s'engager dans les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest ; b) soutenir l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action visant à éradiquer la chasse, les prélèvements et le commerce illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest 2024-2032 ; c) mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace.

15.141		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux autres organisations pertinentes	Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sont invitées à participer, en tant qu'observateurs, au Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à y contribuer avec des données et des outils pertinents concernant les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.
15.142		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, soutiendra la coordination et l'organisation des réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, le cas échéant, en accord avec le mandat du Groupe de travail.
15.143	Prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs au niveau mondial	À l'adresse des Parties et des autres États de l'aire de répartition	Les Parties et autres États de l'aire de répartition sont invités à entreprendre des études nationales sur la production, la vente, l'utilisation et la réglementation des filets japonais et autres filets utilisés pour piéger illégalement les oiseaux sauvages, en tant que contribution aux tâches confiées au Secrétariat en vertu de la décision 15.145.
15.144		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à fournir un retour d'information et des contributions aux projets de résultats pertinents de l'analyse de la situation concernant les filets japonais produits en vertu de la décision 15.145.

15.145		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en conjonction avec la Résolution 11.31 (Rev.COP15) <i>Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages</i>, et sous réserve de la disponibilité de ressources, entreprendre une étude scientifique de la portée et de l'ampleur des prélèvements et du commerce illégaux des oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG de fixer des priorités appropriées pour traiter la question ; b) en coopération avec les organismes compétents d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et sous réserve de la disponibilité de ressources, s'appuyer sur l'analyse 2024-2025 de BirdLife International intitulée « <i>Assessing the use and impact of nets, including mist-nets, on wild bird populations in Asia</i> » et étendre ce travail à un niveau mondial, ce qui peut inclure : <ul style="list-style-type: none"> i. la compilation de données mondiales sur l'utilisation de filets pour tuer, prélever et commercialiser des oiseaux, y compris la légalité de cette utilisation, et son impact sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ; ii. l'identification des lieux de production et de vente des filets japonais, en s'appuyant sur les systèmes de baguage existants, tels qu'EURING et d'autres dans le monde ; iii. la fourniture d'un aperçu des législations nationales et l'élaboration d'orientations pour les gouvernements et les autorités chargées de l'application de la législation sur la réglementation de la production, de la vente, de la possession et de l'utilisation de filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ; iv. l'élaboration d'orientations pour les évaluations nationales sur la production, la vente, l'utilisation et la réglementation des filets japonais et autres filets de piégeage ; v. la mise à disposition d'orientations pour les détaillants, en ligne et autres, sur les aspects juridiques du commerce des filets japonais et d'autres filets susceptibles d'être utilisés pour l'abattage, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux.
--------	--	----------------------------	--

15.146	Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) entreprendre des exercices nationaux de révision et de suivi afin d'encourager la mise en œuvre de la suppression progressive de tous les types de munitions au plomb et de plombs de pêche, et ce faisant : <ul style="list-style-type: none"> i. examiner, à la lumière des preuves scientifiques des dommages causés par les munitions au plomb et les plombs de pêche à la faune sauvage et à l'environnement au sens large, les dispositions et l'efficacité de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques (législation et politiques) qui réglementent l'utilisation des munitions et des poids de pêche en plomb, et modifier ces instruments ou introduire des mesures supplémentaires si nécessaire pour restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche ; ii. faciliter et soutenir activement le développement et la mise à disposition d'un large éventail de produits de substitution non toxiques aux munitions au plomb et aux plombs de pêche, y compris par le recours innovant à des mesures économiques ; iii. mettre en œuvre une surveillance continue au niveau national et rassembler et analyser des informations sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, et le respect d'éventuelles restrictions, puis recouper ces informations avec celles relatives aux habitats des oiseaux migrateurs à risque afin de définir les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des retombées ; iv. partager les informations sur l'état d'avancement des activités i. et ii. visées ci-dessus, ainsi que les informations collectées dans le cadre des activités iii., avec le Secrétariat à l'usage du Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des plombs de pêche (Équipe spéciale sur le plomb) ; b) désigner des représentants au sein de l'Équipe spéciale sur le plomb ; c) prendre des mesures actives pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annexe 2 pour remplacer
--------	---	-------------------------	--

			<p>les munitions en plomb et les plombs de pêche par des solutions de rechange non toxiques ;</p> <p>d) renforcer et poursuivre les efforts visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs afin de contribuer à la réalisation du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.</p>
--	--	--	---

15.147		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et autres	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les donateurs sont encouragés à fournir un soutien financier en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'une analyse des effets actuels de l'empoisonnement des espèces migratrices et des zones sensibles à cet égard ; b) d'une mise à jour des Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annexe 2) ; c) de l'organisation des réunions de l'Équipe spéciale sur le plomb et la production de documents de communication liés aux zones prioritaires et aux voies de migration ; d) de l'organisation d'ateliers régionaux réunissant les États de l'aire de répartition des vautours concernés, en accordant la priorité à l'Asie, en collaboration avec l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente sur les rapaces et Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), afin de faire progresser la mise en œuvre au niveau national des mandats en vigueur visant à restreindre l'utilisation vétérinaire de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), y compris l'élaboration de lignes directrices sur la manière de réglementer les AINS conformément à la résolution 11.15 (Rev.COP15).
15.148		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à fournir un retour d'information et des contributions aux projets de documents pertinents produits au titre des points d) et e) de la décision 15.149.

15.149		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de nommer un coordinateur de l'Équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche (Équipe spéciale sur le plomb) pour la période triennale 2026-2029, en collaboration avec les Parties, de demander aux Parties, au moyen d'une notification, de désigner des représentants pour ladite Équipe spéciale, et de convoquer la première réunion dès que possible après la COP15 ; b) de fournir des orientations aux Parties sur la mise en œuvre du point a) de la décision 15.146, notamment au moyen d'une notification ; c) de rassembler les informations fournies par les Parties en réponse au point a) de la décision 15.146 par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur le plomb et, sur la base de ces informations, déterminer l'efficacité de la réglementation, et définir des orientations, directives, conseils sur les étapes et procédures pour ajuster ou renforcer la législation pour une élimination complète de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche dans tous les habitats, en accord avec les Lignes directrices pour réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annexe 2 ; les Lignes directrices), et les informations existantes sur les solutions de substitution ; d) de préparer une analyse des effets actuels de l'empoisonnement des espèces migratrices et des zones sensibles à cet égard, y compris un exercice de cartographie qui recense les zones géographiques et les types de poisons déjà traités par les instruments existants de la CMS, ainsi que les lacunes et les liens avec les structures et instruments en vigueur contenant des recommandations sur les cadres institutionnels de la CMS visant à faciliter la mise en œuvre de mesures appropriées pour prévenir de nouveaux cas d'empoisonnement, pour contribuer à orienter les décisions concernant l'avenir des travaux et la nature du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, notamment en examinant s'il convient d'étendre son champ d'activité à d'autres taxons de la CMS concernés par des poisons ;
--------	--	----------------------------	---

			<p>e) de préparer une mise à jour des Lignes directrices, en étroite collaboration avec les instruments pertinents de la CMS, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations internationales concernées ;</p> <p>f) d'organiser des ateliers régionaux réunissant les États de l'aire de répartition des vautours concernés, en accordant la priorité à l'Asie, en collaboration avec l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente sur les rapaces et Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), afin de faire progresser la mise en œuvre au niveau national des mandats en vigueur visant à restreindre l'utilisation vétérinaire de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), y compris l'élaboration de lignes directrices sur la manière de réglementer les AINS conformément à la résolution 11.15 (Rev.COP15).</p>
15.150	Voies de migration	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties :</p> <p>a) sont priées de mettre en œuvre le nouveau programme de travail 2026-2029 sur les voies de migration et de faire part des progrès accomplis au Groupe de travail sur les voies de migration, en veillant tout particulièrement à assurer des synergies avec les instruments de la CMS et les autres traitant des voies de migration à l'échelle mondiale ;</p> <p>b) sont instamment priées de promouvoir et de soutenir le développement d'outils en ligne permettant de cartographier les voies de migration, tels que les bases de données en ligne de l'UICN ou de BirdLife International et l'outil de planification spatiale AVISTEP, ainsi que les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux migrateurs et les services écosystémiques qu'elles fournissent.</p>

15.151		À l'adresse des États de l'aire de répartition de la voie de migration des Amériques	<p>Les États de l'aire de répartition des voies de migration des Amériques sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborer avec le Secrétariat de la CMS, en coordination avec les instruments de la CMS relatifs à l'avifaune existants, tels que les Mémoires d'entente (MdE) pour la conservation des flamants des Hautes Andes, de l'Ouette à tête rousse et des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain, à l'élaboration d'une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques qui sera adoptée à la COP16 aux fins de coordonner et de faciliter la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du plan d'action correspondant ; b) soutenir les travaux du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques afin de mettre la dernière main à l'examen du cadre et du plan d'action pour les Amériques ; c) mettre en œuvre le plan d'action du cadre des voies de migration des Amériques (AFF) ; d) soutenir le travail entamé par l'AAF pour développer un nouveau cadre institutionnel de la CMS pour les voies de migration des Amériques qui pourrait renforcer la coopération entre les Parties à la CMS, les non-Parties et les parties prenantes concernées dans la région ; e) soutenir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action multi-espèces pour les espèces de vautours des Amériques prioritaires, conformément aux priorités de la CMS, dans le contexte du Cadre des voies de migration des Amériques ; f) soutenir la mise en œuvre du plan d'action révisé sous l'égide du MdE sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain (UNEP/CMS/COP15/Inf. 40).
--------	--	--	---

15.152		À l'adresse des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale	<p>Les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) sont priés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutenir le Gouvernement indien et le Secrétariat pour mettre en place l'Unité de coordination de la CAF en Inde, sous l'égide de la CMS, d'ici fin 2026 ; b) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail de la CAF afin d'identifier les lacunes et les défis dans la région, y compris la nécessité d'un renforcement des capacités et d'initiatives de conservation.
15.153		À l'adresse des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres entités	<p>Les non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à soutenir le Groupe de travail sur les voies de migration et à coopérer conjointement à la mise en œuvre de ses priorités stratégiques.</p>
15.154		À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration	<p>Le Groupe de travail sur les voies de migration devra, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) agir comme une plateforme qui assure l'échange des meilleures pratiques et l'identification des synergies globales et des lacunes à travers les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu'elles soient développées dans le cadre de la CMS ou en dehors, en accord avec les priorités identifiées dans le Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et avec celles d'autres AME pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs ; b) examiner les rapports scientifiques et techniques, les initiatives internationales et les processus pertinents liés à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et élaborer des orientations pour aider les Parties à sensibiliser à l'importance des voies de migration et des services écosystémiques qu'elles fournissent ; c) aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d'étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d'oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre ; d) rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique.

15.155		À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques	<p>Le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques devra, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre la dernière main à l'examen et à l'actualisation de l'AFF et du plan d'action pour les Amériques ; b) soutenir la mise en œuvre du plan d'action de l'AFF, en recherchant des synergies avec d'autres Parties et instruments de la CMS et non-CMS.
15.156		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) organise des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l'échelle des voies de migration, la sensibilisation et le développement de cadres institutionnels adéquats pour protéger celles-ci ; b) soutient les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment en organisant ses réunions, en aidant à la mise au point d'un outil de surveillance permettant aux Parties de procéder à une auto-évaluation nationale objective et factuelle de l'état actuel des voies de migration, et en contribuant à sensibiliser le public à la conservation des voies de migration ; c) soutient les travaux du Groupe d'étude sur les voies de migration des Amériques, en particulier en organisant les réunions du groupe de travail et en aidant à mettre à jour le plan d'action de l'AFF ; d) aide les États de l'aire de répartition des Amériques et les autres parties prenantes à élaborer une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques (IAF), notamment en organisant une réunion constitutive en présentiel, sous réserve de la disponibilité de ressources ; e) apporte son concours à l'élaboration de l'initiative pour les voies de migration d'Asie centrale, notamment en aidant le Gouvernement indien à mettre sur pied l'unité de coordination correspondant en Inde, d'ici fin 2026.

15.157	Oiseaux de mer et voies de migration marines	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sont invitées à soutenir les réunions du Groupe de travail sur les voies de migration et la nomination d'un coordinateur pour les voies de migration marines pour le triennat 2026-2029 ; b) sont encouragées à entreprendre, en s'appuyant sur l'Annexe B de la Résolution 15.9 <i>Oiseaux de mer et voies de migration marines</i>, toutes les consultations nécessaires avec les États de l'aire de répartition, et à soumettre des propositions pour des actions concertées à examiner lors de la 16^e Session de la Conférence des Parties ; c) sont encouragées à participer aux processus de l'Accord BBNJ, le cas échéant, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre d'outils de gestion par zone qui profitent aux oiseaux de mer le long des voies de migration marines ; d) sont priées de faire état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 15.9 <i>Oiseaux de mer et voies de migration marines</i> dans leurs rapports nationaux, notamment en surveillant l'efficacité des mesures prises, pour la 16^e Session de la Conférence des Parties (COP16).
15.158		À l'adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres entités	<p>Les États non-Partie, les organisations, le secteur privé, les donateurs et autres parties prenantes sont invités à collaborer et à s'engager dans des partenariats pour soutenir le travail du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment par des contributions techniques, et à coopérer dans la mise en œuvre de ses priorités concernant les voies de migration marines.</p>

15.159		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les voies de migration, est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de faciliter un dialogue entre les Parties, les États non Parties de l'aire de répartition, les instruments régionaux pertinents et les parties prenantes, afin d'explorer les possibilités d'un cadre collaboratif privilégié pour les voies de migration marines dans le cadre de la CMS, tel que décrit dans les recommandations de haut niveau (UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2/Annexe 2 - <i>Analyse des lacunes politiques concernant les voies de migration marines</i>); b) d'examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et processus internationaux liés aux oiseaux de mer migrateurs, leurs habitats au sein des voies de migration marines, les menaces qui leur sont associées et les preuves de solutions efficaces, et formuler des recommandations sur les actions prioritaires et les lacunes à combler en matière d'information ; c) d'élaborer des analyses de situation pour des voies de migration marines spécifiques afin de faire progresser des actions de conservation ciblées avec les parties prenantes pertinentes ; d) d'identifier les réseaux critiques de sites situés au sein des six voies de migration qui représentent des zones clés associées aux étapes importantes de la vie des oiseaux de mer migrateurs, notamment la reproduction, l'alimentation, les haltes migratoires et l'hivernage, en notant que ces sites peuvent englober les eaux nationales et internationales, pour examen en matière de protection, de gestion et de restauration lors de la 10^e réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique, puis de la 16^e Conférence des Parties ; e) de faciliter l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour chaque voie de migration marine qui identifie les rôles et responsabilités ainsi que les priorités pour la mise en œuvre.
--------	--	-------------------------------------	--

15.160		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'organiser des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l'échelle des voies de migration marine, la sensibilisation aux voies de migration marine et aux oiseaux de mer migrants, ainsi que le développement de cadres institutionnels adéquats pour les protéger ; b) de faciliter le dialogue entre l'Accord BBNJ et les processus pertinents de la CMS concernant les oiseaux de mer pour veiller à ce que les outils de gestion par zone pertinents puissent bénéficier aux oiseaux de mer migrants ; c) d'inciter à porter l'attention sur les voies de migration marines et les oiseaux de mer migrants et les inscrire comme thème pour la Journée mondiale des oiseaux migrants.
15.161	Plans d'action pour les oiseaux	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) porter les plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d'inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d'action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d'action, dans la mesure du possible au cours de la période intersessions menant à la 16^e réunion de la Conférence des Parties (COP16) ; b) de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) s'agissant de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d'Andrews, le pélican frisé et l'érismaure à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) s'agissant des Plans d'action pour le pélican frisé et l'érismaure à tête blanche qui expirent tous deux en 2027, et ce faisant, déterminer les étapes menant à leur évaluation, leur prolongation, leur révision, leur mise à jour ou leur retrait, pour décision par la COP16.

15.162	Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (MsAP outardes)	À l'adresse des États de l'aire de répartition qui sont des Parties et des États de l'aire de répartition non-Parties	<p>Les États de l'aire de répartition qui sont des Parties sont priés de, et les États de l'aire de répartition non-Parties sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) intégrer le MsAP Outardes dans les législations et stratégies nationales, ainsi que dans les politiques sectorielles concernant la protection de la faune sauvage, la gestion du gibier et l'application des lois connexes, l'agriculture, l'énergie, les transports et l'aménagement du territoire ; b) collaborer entre eux et partager les meilleures pratiques pour la mise en œuvre efficace du MsAP Outardes ; c) rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision et faire rapport au Secrétariat avant la 16^e réunion de la Conférence des Parties.
15.163		À l'adresse des États de l'aire de répartition qui sont des Parties, des États de l'aire de répartition non-Parties, des organisations intergouvernementales et non gouverne-mentales	<p>Les États de l'aire de répartition qui sont des Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre en œuvre des actions prioritaires, notamment la protection et la gestion des habitats, la prévention des collisions, la réduction des prélèvements illégaux et non durables et des niveaux de prédation d'origine anthropique, notamment par l'intermédiaire des groupes de travail thématiques et des groupes spéciaux de la CMS compétents ; b) renforcer la recherche, la surveillance et la sensibilisation ; c) fournir un soutien financier et technique à la mise en œuvre et à l'évaluation de la mise en œuvre du MsAP Outardes, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans les décisions 15.162 et 15.163.
15.164		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié d'examiner le contenu scientifique des rapports des progrès soumis par les États de l'aire de répartition, sous réserve de la disponibilité des ressources.

15.165		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) aider l'Unité de coordination chargée de la mise en œuvre du MsAP Outardes ; b) soutenir la coordination de la mise en œuvre du MsAP Outardes dans le cadre d'autres instruments et activités pertinents de la CMS, tels que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et le Groupe de travail sur l'énergie (ETF) ; c) renforcer la coopération avec les AME pertinents, notamment la CITES et la CDB, et d'autres organisations pertinentes, telles que BirdLife International, l'UICN et la FAO ; d) aider à l'élaboration et à la diffusion de matériel de renforcement des capacités, ainsi que d'un modèle de rapport d'étape sur le MsAP Outardes et les décisions 15.162 et 15.163 ; e) inclure la conservation des outardes dans les activités de communication et de relations publiques afin de sensibiliser le public et de soutenir la mise en œuvre du MsAP Outardes.
15.166	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique Eurasie (AEMLAP)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont exhortées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à prendre activement part à la mise en œuvre du Plan d'action ; b) à participer à la mise en œuvre et au suivi du programme de travail de l'AEMLAP ; c) à prendre toutes les dispositions utiles pour que des synergies soient recherchées entre les États des aires de répartition de l'AEMLAP et de l'Initiative pour la Voie de migration d'Asie centrale.

15.167		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sont invitées à participer à la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail AEMLAP, notamment en facilitant l'échange d'informations sur les espèces et les habitats clés, en particulier pour lever les obstacles à l'utilisation durable des terres et à la conservation des habitats en Afrique, y compris les priorités pour l'Afrique de l'Ouest et l'Asie centrale, et en fournissant un appui technique aux pays en développement en vue du renforcement des capacités nécessaires en la matière ; b) sont exhortées à soutenir les approches internationales existantes visant à conserver et à améliorer le couvert végétal (par exemple, le défi de Bonn, Trillion Trees, Great Green Wall) et les projets locaux d'aide et de développement dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture et à collaborer dans ce cadre, en surveillant les résultats, en permettant des comparaisons entre les sites et entre les années, si possible dans le cadre d'expériences bien conçues, afin de fournir des informations sur les interventions qui peuvent créer des scénarios gagnant-gagnant pour les oiseaux en tant qu'indicateur de la biodiversité, pour les communautés locales en matière d'avantages socio-économiques, et pour la neutralité de la dégradation des terres et les solutions climatiques basées sur la nature, ou qui, au moins, peuvent être bénéfiques pour les oiseaux sans pour autant compromettre les autres objectifs ; c) sont invités à promouvoir l'enrichissement de la couverture végétale (y compris, sans toutefois s'y limiter, les arbres) par l'utilisation d'espèces indigènes et la promotion de pratiques de gestion des terres écologiquement durables et d'une utilisation rationnelle de l'eau.
15.168		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie jusqu'à la COP17, en élargissant sa composition et en intégrant l'expertise des régions actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du plan d'action, en formulant des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du programme de travail 2026-2032 ; b) de fournir un soutien au Groupe de travail, à son Groupe directeur et à son unité de coordination pour la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail.

15.169		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de soutenir le Groupe de travail afin qu'il organise au moins une réunion entre la COP15 et la COP16 pour, entre autres activités, examiner la mise en œuvre du plan d'action et du programme de travail ; b) d'organiser un atelier sur l'intégration des exigences en matière de biodiversité dans la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'échelle appropriée, en coopération avec la CNULD.
15.170	Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	À l'adresse des Parties, des États de l'aire de répartition non-Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au PAME Vautours ; b) s'engager activement avec le Groupe de travail du PAME Vautours et le soutenir ; c) soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ; d) s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés) ; e) fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport lors de la 16^e Conférence des Parties.

15.171		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sous réserve de la disponibilité de ressources, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours ; b) sous réserve de la disponibilité de ressources, élaborer une étude sur l'utilisation des vautours fondée sur les croyances et ses conséquences en Afrique afin d'éclairer le choix des pays sur lesquels concentrer les efforts et la meilleure démarche en la matière ; c) sous réserve de la disponibilité de ressources, soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du vautour moine ; d) continuer de s'employer à mettre en place le Groupe de travail sur les vautours mandaté et à faciliter la poursuite des activités de l'équipe de coordination chargée des vautours dans l'intervalle.
15.172		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat doit rendre compte de la mise en œuvre de ces décisions à la prochaine réunion des signataires du MdE Rapaces et de la COP16 de la CMS.
15.173	Plan d'action mondial pour le faucon sacre (Falco cherrug) (SakerGAP)	À l'adresse des Parties	<p>Les États de l'aire de répartition qui sont parties sont invités, et ceux qui ne sont pas parties sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer à l'examen du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) au cours de la prochaine période triennale ; b) élaborer et mettre en œuvre des programmes de suivi afin de combler les lacunes existantes en matière de données et d'informations.

15.174		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) transmettre la Résolution 11.18 (Rev.COP15) aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en recherchant leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre du SakerGAP ; b) sous réserve de la disponibilité de ressources, organiser des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le faucon sacre au cours de la prochaine période triennale dans les pays situés dans l'aire de reproduction, afin de promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP et de les aider à développer et à mettre en place des programmes de suivi ; c) sous réserve de la disponibilité de ressources, examiner et mettre à jour le SakerGAP ; d) inviter les États de l'aire de répartition à renouveler leur adhésion à l'équipe spéciale chargée du faucon sacre.
15.175	Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR)	À l'adresse des Parties	<ul style="list-style-type: none"> a) Les Parties relevant de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces sont invitées à soutenir l'identification de nouvelles ZIIR en proposant de nouvelles zones au Groupe consultatif technique du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) ; b) Les Parties en dehors de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces sont invitées à contribuer à l'identification des zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (IIRA), avec le soutien du Groupe de travail sur les voies de migration.

15.176		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer activement à l'identification des ZIIR proposées à l'intérieur de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces et à aider les Parties à soumettre des propositions au Groupe consultatif technique du MdE Rapaces; b) collaborer étroitement avec le GCT et lui apporter un soutien dans le cadre du processus d'identification des ZIIR ; c) soutenir, en dehors de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces, l'identification de ZIIR et aider les Parties à soumettre des propositions d'inscription au Groupe de travail sur les voies de migration.
15.177		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié d'aider le GCT dans l'identification des ZIIR pour les espèces de rapaces inscrites aux Annexes de la CMS à l'intérieur de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces grâce à un partage d'informations et de données, d'apporter son soutien au Groupe de travail sur les voies de migration dans l'élaboration de processus équivalents d'identification de ZIIR, et de répertorier les sites ainsi identifiés concernant d'autres voies de migration situées en dehors de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces.</p>
15.178		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'aider le Groupe de travail sur les voies de migration à mettre au point des mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de répertorier les ZIIR sur les voies de migration situées en dehors de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces ; b) d'informer les Parties des nouvelles ZIIR récemment identifiées ; c) de faciliter la concertation et la coordination entre le GCT de la voie de migration Afrique-Eurasie, les autorités correspondantes d'autres voies de migration, les Parties, les États de l'aire de répartition et les organisations internationales et régionales concernées, en vue de mettre en place une approche concertée fondée sur la science et les écosystèmes pour la conservation et la durabilité des ZIIR ; d) de présenter un rapport à la 16^e réunion de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente décision.

Mesures de conservation des espèces terrestres			
15.179	Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique	Adressée aux États de l'aire de répartition Parties et non-Parties à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique	<p>Les Parties et les non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) sont priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de réviser le programme de travail si nécessaire, et de surveiller la fonctionnalité de l'Initiative en concordance avec la Résolution 13.4 et les objectifs du programme de travail de l'ACI ; b) de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa 16^e réunion, sur la progression de la mise en œuvre de la présente décision et le suivi des conclusions ; c) d'examiner le programme de travail de l'ACI afin de refléter tous amendements à la liste des espèces apportés par la Conférence des Parties de la CMS, à sa 15^e réunion ; d) d'étoffer la documentation relative au guépard pour la population de guépards nouvellement inscrite sur la liste par la Conférence des Parties de la CMS, à sa 15^e réunion.
15.180		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux fins de la mise en œuvre de l'ACI, de la réalisation de son programme de travail et de la réunion des États de l'aire de répartition.
15.181		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le programme de travail de l'ACI, notamment en ce qui concerne les résultats et activités jugés prioritaires par les États de l'aire de répartition lors de leur deuxième réunion et présentés dans le document CITES-CMS/ACI2/Outcomes ; b) en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES, convoquer la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI afin de les soutenir dans la mise en œuvre de la décision 15.179.

15.182	Initiative pour la mégafaune Sahélo-Saharienne	À l'adresse des Parties et des États de l'aire de répartition	<p>Les Parties sont priées et les États de l'aire de répartition sont invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, comme indiqué dans la feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>) 2017 – 2027, et à rendre compte des résultats à la 16^e Réunion de la Conférence des Parties. b) Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne sont invitées à décrire les difficultés rencontrées en matière de mise en œuvre de la résolution 9.21 (Rev.COP14) et de la Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage africain afin d'évaluer la situation actuelle et les progrès accomplis, de cerner les facteurs entravant les progrès et de réfléchir autant que possible à des solutions envisageables.
15.183		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) diffuser le document <i>Concept et stratégie du mécanisme de financement</i> de la mégafaune sahélo-saharienne auprès des États de l'aire de répartition et examiner la faisabilité des mécanismes et des approches qui y sont proposés; b) discuter de la mise en œuvre du concept et de la stratégie de financement avec des partenaires et des donateurs potentiels, tels que la Banque africaine de développement, l'Agence française de développement (AFD), l'Initiative pour la finance de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant à la restauration des écosystèmes et à la coopération au développement, afin de favoriser la collaboration dans le cadre de l'initiative et d'assurer le soutien technique et financier nécessaire ; c) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, soutient les États de l'aire de répartition confirmés et les anciens États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de la Feuille de route. Pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>) 2017 – 2027 ;

			d) soutenir les États de l'aire de répartition de l'Initiative sur la mégafaune sahélo-saharienne dans l'étude des solutions possibles jugées appropriées par les États de l'aire de répartition et la résolution des difficultés recensées au point 15.182 b) et rédiger un rapport sur les résultats dans la perspective de la 16e Réunion de la Conférence des Parties.
15.184	Initiative pour les mammifères d'Asie centrale	À l'attention des Parties	Les Parties sont invitées à : a) conclure, le cas échéant, des accords transfrontaliers pour renforcer la conservation de régions de conservation transfrontalières prioritaires (PTCR) spécifiques, telles qu'identifiées dans le Programme de travail de la CAMI 2026-2032 ; b) désigner des Points focaux gouvernementaux pour des PTCR spécifiques ; c) élaborer des propositions de financement conjointes et des mécanismes financiers innovants pour faire progresser la coopération transfrontalière sur les PTCR et d'autres activités pour la mise en œuvre du Programme de travail de la CAMI 2026-2032, avec le soutien et la facilitation du Secrétariat de la CMS, le cas échéant.
15.185		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien politique, financier et technique pour la mise en œuvre du Programme de travail de la CAMI 2026-2032 et des activités prévues dans la Décision 15.184 a) et c), 15.187 et 15.188.
15.186		À l'attention du Comité permanent	Le Comité permanent est invité à examiner et à approuver, si nécessaire, les modifications proposées par les Parties pendant la période intersessions au Programme de travail de la CAMI 2026-2032 afin de refléter l'inscription de nouvelles espèces par la COP15 de la CMS.

15.187		À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) conformément aux procédures et aux termes de référence convenus, faciliter la nomination des Points focaux gouvernementaux pour chaque PTCR du Programme de travail de la CAMI 2026-2032, des organisations d'appui technique couvrant toutes les PTCR et des Points focaux pour les espèces (PFE) de la CAMI ; b) identifier les synergies entre la CAMI et l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale, l'Initiative régionale Ramsar pour l'Asie centrale, le Programme mondial de protection de la panthère des neiges et des écosystèmes, l'Alliance internationale pour les grands félins et d'autres plateformes régionales pertinentes afin d'améliorer les objectifs de conservation conjoints, de réduire les coûts et de réduire l'empreinte carbone lors de l'organisation de réunions ; c) organiser une réunion en ligne entre les représentants des secteurs concernés en Mongolie pour discuter de l'atténuation de l'impact des chemins de fer prévus/existants sur les espèces migratrices ; d) en coopération avec le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS, organiser une réunion en ligne pour faciliter la discussion sur les mesures d'atténuation pour les infrastructures d'énergie éolienne et solaire sur le plateau d'Oust-Ourt ; e) à la demande des Parties, organiser d'autres réunions en ligne pour faciliter la discussion des questions liées aux obstacles à la migration et identifier les solutions impliquant les développeurs et les planificateurs d'infrastructures, le Partenariat mondial de la CMS sur la connectivité écologique, les PFE de la CAMI et les PFN des États de l'aire de répartition de la CAMI ; f) faire rapport à la Conférence des Parties à sa 16^{ème} réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.
--------	--	------------------------------	---

15.188		À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat doit, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) produire et diffuser une brochure et une vidéo promotionnelle (pour différents publics) afin de sensibiliser et de faire comprendre l'importance de la région pour la conservation des espèces migratrices et le rôle de la CAMI et de l'Initiative de la voie de migration d'Asie centrale ; b) organiser un atelier pour renforcer les capacités et accroître la sensibilisation des décideurs et des communautés locales à l'application des Lignes directrices de la CSE de l'UICN sur les conflits et la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages, ainsi que des recommandations du rapport de la CMS, <i>Potential for Community-based Wildlife Management in Central Asia</i>, ainsi que les recommandations du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur le pastoralisme et les espèces inscrites à la CMS ; c) en coopération avec le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS, organiser un atelier pour renforcer les capacités des décideurs et des parties prenantes concernés et élaborer des orientations en vue de réduire les impacts des infrastructures linéaires sur les espèces de la CAMI et les espèces aviaires inscrites à la CMS ; d) organiser des ateliers pour renforcer la coopération transfrontalière dans des PTCR spécifiques ; e) soutenir les efforts du gouvernement de l'Ouzbékistan pour mener une étude de faisabilité complète sur la réintroduction du guépard en utilisant des guépards et une base de proies provenant de sources appropriées qui évalue, entre autres, la restauration de la base de proies, l'adéquation de l'habitat et l'extension de l'espace disponible pour les guépards, en fournissant un renforcement des capacités et un soutien aux efforts de collecte de fonds ; f) organiser une réunion à mi-parcours en 2028 ou 2029 pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail de la CAMI 2026-2032, identifier les réussites et traiter les difficultés ; g) faire rapport à la Conférence des Parties à sa 16^{ème} réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.
--------	--	------------------------------	--

<p>15.189</p>	<p>Jaguar</p>	<p>À l'adresse des États de l'aire de répartition du jaguar qui sont parties à la CMS, des autres États de l'aire de répartition et des autres Parties</p>	<p>Les États de l'aire de répartition du jaguar et les autres Parties, s'il y a lieu, sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre en œuvre activement le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar, adopté lors de la deuxième Réunion des États de l'aire de répartition du jaguar (Mexique, septembre 2025), en mettant l'accent sur les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> i. identifier et classer par ordre de priorité les zones de conservation, les habitats et les corridors écologiques importants pour le jaguar (paysages prioritaires pour la conservation du jaguar) et ses proies sauvages (y compris les zones transfrontalières), et définir les mesures de conservation correspondantes, notamment l'atténuation des impacts des infrastructures ; ii. reconstituer les populations et réintroduire les jaguars ainsi que les espèces de proies sauvages dans les zones clés ou prioritaires de l'aire de répartition historique ; iii. comprendre, prévenir et atténuer les interactions négatives entre les humains et les jaguars, promouvoir la coexistence, ainsi que prévenir, combattre et réduire l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal, qu'il soit national ou international ; iv. renforcer les cadres juridiques nationaux pour la conservation du jaguar, de ses habitats et de ses voies de migration, notamment en participant au Programme de législation nationale de la CMS ; v. mettre en place des mécanismes de financement innovants, durables et pérennes, notamment en mobilisant des fonds auprès des institutions financières internationales pertinentes ainsi que des sources de financement publiques et privées ; b) participer aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent de la CITES, tel qu'institué par la Décision 20.188 de la CITES, et apporter son soutien à ces travaux ;
---------------	----------------------	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> c) tenir compte des discussions au sein du Comité permanent de la CITES, finaliser et rendre opérationnel une plateforme intergouvernementale pour les jaguars, ainsi qu'un système de contrôle des abattages illégaux et du commerce illégal des jaguars ; d) identifier les domaines dans lesquels le Secrétariat doit apporter son soutien à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar.
15.190		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'examiner le nouveau programme de travail conjoint CITES-CMS élaboré par les secrétariats de la CMS et de la CITES et de fournir des orientations, si nécessaire, conformément à la résolution 14.14 (Rev.COP15) et à l'objectif général visant à maximiser les synergies et la complémentarité entre les deux Conventions afin d'obtenir un impact pratique maximal.
15.191		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CITES dans le cadre de leur ambitieux programme de travail conjoint CMS-CITES afin de favoriser une collaboration renforcée entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar, conformément à la résolution 14.14 (Rev.COP15) et à l'objectif général visant à maximiser les synergies et la complémentarité entre les deux Conventions afin d'obtenir un impact pratique maximal ; b) d'identifier les activités pertinentes du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar qui peuvent être menées en collaboration avec le Secrétariat CITES et les intégrer dans leur prochain Programme de travail commun CMS-CITES conformément à la résolution 14.14 (Rev.COP15) et à l'objectif général visant à maximiser les synergies et la complémentarité entre les deux Conventions afin d'obtenir un impact pratique maximal ; c) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar en collaboration avec les partenaires concernés, tels que les membres du Comité de la feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 et le Groupe de spécialistes des conflits entre l'homme et la faune sauvage et de la coexistence de l'UICN ; d) d'organiser des réunions entre les États de l'aire de répartition en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, selon les besoins, afin de soutenir l'identification de paysages transfrontaliers prioritaires pour la

			<p>conservation du jaguar, ainsi que les mesures de conservation associées et les mécanismes qui garantissent une coopération durable et à long terme ;</p> <p>e) de collaborer avec les États de l'aire de répartition et les partenaires pour établir un réseau d'habitats de jaguar à l'échelle de l'aire de répartition, reliés par des corridors ;</p> <p>f) de participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent de la CITES, et de contribuer à la finalisation d'une plateforme intergouvernementale pour la conservation des jaguars à l'échelle de leur aire de répartition, ainsi qu'à la mise en place d'un système de surveillance de l'abattage illégal et du commerce illégal des jaguars.</p>
Mesures de conservation intersectorielles			
15.192	Prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices	À l'adresse des Parties	Les Parties sont priées de fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la Décision 15.195 et de coopérer avec le Secrétariat pour sa mise en œuvre.
15.193		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat et les Parties dans la mise en œuvre des activités prévues dans la décision 15.195.
15.194		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié :</p> <p>a) de renouveler le Groupe de travail du Conseil scientifique sur les prélèvements illégaux et non durables et, si nécessaire, modifier son mandat,</p> <p>b) d'examiner l'analyse approfondie décrite dans la Décision 15.195 b) et de fournir des recommandations sur l'analyse ainsi que sur d'autres priorités de recherche et de conservation, si nécessaire, pour examen à la 16^e Session de la Conférence des Parties ;</p> <p>c) de soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des autres actions prévues par la décision 15.195.</p>

15.195		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sur la base de l'examen figurant à l'annexe 1, d'élaborer une approche plus intégrée afin de soutenir efficacement les Parties dans la gestion des pressions exercées par les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ; b) en s'appuyant sur l'analyse de cadrage, de réaliser, sous réserve de la disponibilité de ressources, une analyse approfondie des aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> i. l'ampleur des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II de la CMS ; ii. les conséquences des prélèvements illégaux et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, notamment les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de la migration dans l'aire de répartition et des populations, et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes touchés et les services qu'ils fournissent ; c) de définir des priorités pour les travaux de l'Initiative mondiale sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices pendant la période intersessions ; d) d'appuyer des mesures pour répondre au prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices identifiées dans l'analyse de cadrage ; e) d'organiser un atelier (en ligne) sur l'utilité d'un tableau de bord pour un éventail plus large de taxons (par exemple, similaire au tableau de bord sur l'abattage illégal d'oiseaux (IKB)) et sur les moyens de remédier aux faiblesses des systèmes d'application de la loi ; f) de soutenir les Parties dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les prélèvements illégaux en utilisant les meilleures pratiques, ce qui peut inclure l'emploi d'un tableau de bord ; g) d'organiser un forum sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces afin de mettre en avant des exemples positifs, les défis actuels et les solutions, ainsi que le rôle des différentes initiatives et instruments de la CMS pour soutenir les Parties dans la lutte contre ces menaces ;
--------	--	----------------------------	---

			h) de soutenir le Conseil scientifique dans son travail de mise en œuvre des décisions 15.194.
--	--	--	--

15.196	Connectivité écologique	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de fournir des orientations au Secrétariat et de soutenir la mise en œuvre de la Décision 15.197 ; b) de formuler toute autre recommandation, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire dans le cadre de la CMS pour aborder la connectivité des espèces migratrices, en particulier en ce qui concerne les activités entreprises au titre de la Décision 15.197, notamment en recensant les lacunes en matière de données révélées par l'Enquête sur la connectivité écologique et les infrastructures, en fournissant des conseils au sujet des groupes taxonomiques et des régions prioritaires, et en donnant des orientations scientifiques sur l'évaluation des liens entre la connectivité, l'intégrité des écosystèmes et la résilience climatique.
--------	--------------------------------	-------------------------------------	--

15.197		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) organise, en collaboration avec le Conseil scientifique et son Groupe de travail sur les infrastructures et les espèces migratrices, un atelier d'experts afin d'examiner les options et de formuler des propositions pour créer une capacité pertinente de conservation des données et des connaissances, ainsi que pour renforcer les capacités d'analyse sous les auspices de la CMS, en s'appuyant, entre autres, sur les résultats de l'Enquête sur la connectivité écologique et les infrastructures, ainsi que sur les recommandations du Groupe de travail du Conseil scientifique sur les infrastructures ; b) commande une étude exhaustive sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et l'intégrité et la résilience des écosystèmes, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> i. une évaluation des nouvelles recherches nécessaires sur les questions clés de connectivité qui affectent l'état de conservation des principaux groupes taxonomiques d'animaux sauvages migrants dans les régions terrestres, marines et d'eau douce ; ii. le recensement des menaces émergentes et des obstacles majeurs à la connectivité ; iii. des recommandations au sujet d'autres recherches scientifiques et de nouvelles collaborations scientifiques ; iv) l'élaboration d'un rapport sur les conclusions tirées pour examen par la 16^e Session de la Conférence des Parties ; c) soutient les Parties, notamment par l'intermédiaire du Partenariat mondial sur la connectivité écologique, dans la mise en œuvre de la Résolution 14.16 (Rev COP15) <i>Connectivité écologique</i> : <ul style="list-style-type: none"> i. en élaborant et en diffusant des orientations spécifiques afin d'améliorer l'application effective des mesures visant à maintenir, renforcer et restaurer la connectivité écologique ; ii. en créant des outils concrets pour la connectivité terrestre, marine et en eau douce ;
--------	--	----------------------------	--

			<ul style="list-style-type: none">iii. en promouvant l'intégration de la connectivité écologique dans les processus stratégiques nationaux, notamment les cadres de planification spatiale et les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;iv. en renforçant la coordination avec d'autres accords et processus multilatéraux environnementaux relatifs au Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.
--	--	--	---

15.198	Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Compte tenu des recommandations émanant de la 7^e réunion du Comité de session et reconnaissant que l'<i>outil d'identification des possibilités de conservation transfrontière</i> (ci-après, l'« outil ») est un outil pilote, qui peut être utilisé ou non par les Parties aux fins d'identification des aires transfrontières dans le cadre d'une conservation coopérative, le Conseil scientifique est prié d'établir un groupe de travail qui devrait réunir des représentants de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (la région chef de file pour l'établissement d'aires de conservation transfrontières), pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) déterminer des utilisateurs cibles susceptibles d'utiliser cet outil pour identifier les possibilités de conservation transfrontière, sur la base du modèle de coopération pour les zones de conservation transfrontières, en étroite consultation avec les Parties et les autres parties prenantes ; b) mener, en tenant compte des recommandations émanant de la 7^e réunion du Comité de session, des consultations conjointes avec les utilisateurs cibles susceptibles de l'utiliser afin de déterminer leurs besoins, l'applicabilité, compte tenu du fait que ce modèle ne se limite pas à la conservation, et les éventuels ajustements techniques à apporter pour l'améliorer ; c) sur la base des résultats des points a) et b), identifier, en étroite consultation avec les utilisateurs cibles, les prescriptions techniques, les paramètres et les fonctions à envisager dans le cadre du développement de l'outil.
15.199		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec le PNUE–WCMC, soutiendra le groupe de travail établi en vertu de la décision 15.198 et évaluera les coûts et les avantages que représentent la suite du développement de l'outil et sa maintenance, sur la base des besoins et des prescriptions, tels que définis.</p>

15.200	Communautés et moyens d'existence	Décision adressée au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à collaborer avec des partenaires, notamment les Parties, les organisations intergouvernementales, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, en vue de soutenir la mise en œuvre par les Parties des dix principes directeurs énoncés à l'annexe de la Résolution 14.17 sur la <i>participation communautaire et les moyens d'existence</i> ainsi que des recommandations de l'étude intitulée <i>Potential for Community-based Wildlife Management in Central Asia (Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces CAMI)</i>. Ces mesures de soutien doivent inclure la mise en œuvre des recommandations pertinentes, comme il convient, au-delà de la région d'Asie centrale, en tenant compte des contextes régionaux et des spécificités nationales, tout en veillant à ce que l'application de ces principes soit compatible avec les objectifs de conservation de la Convention, en garantissant la durabilité écologique et, en cas d'incertitudes quant à l'état de conservation des espèces migratrices, en appliquant le principe de précaution ; le Secrétariat doit notamment se pencher sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'élaboration de propositions de financement visant à mobiliser des ressources financières permettant de concilier la conservation et la gestion communautaires de la faune sauvage et la création de moyens d'existence durables ; b) l'organisation de visites d'échange pour les décideurs dans le cadre d'initiatives de conservation communautaires réussies ; c) l'organisation et l'animation d'ateliers de renforcement des capacités et l'apport d'un soutien technique aux décideurs afin de permettre la mise en place, le renforcement et la multiplication d'initiatives communautaires en faveur de la conservation et de la gestion durable des espèces migratrices ; d) l'appui au renforcement des capacités au niveau communautaire, notamment pour les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'améliorer la gouvernance, les dispositifs institutionnels, l'amélioration des compétences, l'utilisation durable des ressources, le développement des chaînes de valeur et le partage équitable des avantages, dans le but d'améliorer les moyens d'existence, de promouvoir la résilience économique et de renforcer les incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices ;
--------	--	----------------------------------	--

			<p>e) la tenue de consultations plus larges avec les Parties à la CMS, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de la société civile, les experts concernés et autres parties prenantes compétentes, afin de favoriser une mise en œuvre inclusive et efficace des Principes directeurs, compte tenu du fait que les espèces animales migratrices constituent des ressources et un patrimoine communs.</p>
15.201		À l'attention du Conseil scientifique	Il est demandé au Conseil scientifique de mettre en place un groupe de travail dédié chargé d'examiner les questions scientifiques liées aux conflits et à la coexistence entre les communautés et les espèces inscrites à la CMS.
15.202	Santé de la faune sauvage	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de mettre à jour, le cas échéant, le mandat du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé ; b) par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, ainsi que du Groupe de travail scientifique conjoint CMS-FAO sur la grippe aviaire et les espèces sauvages, de fournir des recommandations, le cas échéant, sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé ; c) d'organiser un atelier pour développer davantage la niche du Groupe de travail afin de maximiser les effets sur la santé de la faune sauvage ; d) de poursuivre le développement et la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé et de hiérarchiser les activités ; e) de renforcer l'intégration de la santé dans d'autres domaines de travail du Conseil scientifique et dans les activités de la CMS ; f) de renforcer les relations de collaboration avec d'autres initiatives intergouvernementales pouvant apporter des avantages en matière de conservation et de santé ;

			g) de charger le « Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé » et le « Groupe de travail sur le changement climatique », ainsi que d'autres groupes de travail concernés au sein des accords relevant de la CMS, de recenser et d'examiner conjointement les mesures visant à surveiller, à prévenir et à atténuer les épisodes de mortalité massive touchant les populations d'espèces migratrices, et de recommander les actions pouvant être entreprises à cet égard.
15.203		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) soutient le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.202 ; b) élabore une section dédiée sur le site web de la CMS présentant des ressources et des orientations en vue de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Résolution 12.6 (Rev.COP15) ; c) assure la liaison avec la FAO afin de finaliser le mandat du Groupe de travail scientifique co-organisé par la CMS et la FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage.
15.204	Pastoralisme	À l'adresse des Parties	Les Parties sont encouragées à : a) observer, en accord avec la Résolution 76/253 de l'assemblée générale des Nations Unies, l'Année Internationale des pâturages et des éleveurs (YRP) en 2026, et sensibiliser à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des pâturages pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, à travers la communication, la sensibilisation, des événements et activités, la collaboration, ainsi que des supports et programmes éducatifs; b) soutenir la mise en œuvre des actions relatives à la conservation des espèces inscrites à la CMS dans le cadre du Plan d'action mondial de l'YRP, approuvé par le Comité directeur de l'YRP; c) appuyer le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.205, en fournissant informations, données et ressources.

15.205		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de prolonger le mandat du Groupe de travail sur le pastoralisme et les espèces inscrites à la CMS jusqu'à ce que le Comité de session décide que ses travaux sont terminés ou qu'un autre arrangement soit trouvé. Le Groupe de travail est invité, en coopération avec le secrétariat de la CNULCD et lorsque nécessaire, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sous la direction d'un expert dédié et lors d'au moins une réunion en présentiel, sous réserve de la disponibilité de ressources : <ul style="list-style-type: none"> i. superposer, dans la mesure du possible, les cartes des parcours pastoraux et des habitats clés de certaines espèces inscrites à la CMS afin d'identifier les chevauchements, de mettre en évidence les interactions positives et négatives, ainsi que les actions nécessaires pour soutenir la coexistence des espèces sauvages et des animaux domestiques ; ii. définir les informations/données nécessaires aux décideurs des secteurs agricole et forestier pour garantir que les espèces migratrices sont prises en compte dans la planification et la gestion de l'utilisation des terres pastorales ; iii. élaborer des lignes directrices pour les décideurs sur le pastoralisme durable dans les habitats des espèces migratrices, sur la base des points (i) et (ii), en tenant compte des recommandations contenues dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.6, des mandats existants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, des droits des pasteurs, des considérations culturelles, des impacts négatifs des pratiques non durables et des impacts positifs du pastoralisme durable sur les espèces migratrices, y compris la santé des espèces sauvages et les aspects de l'approche Une seule santé ; iv. élaborer des recommandations sur la manière d'intégrer les lignes directrices dans les politiques d'utilisation des terres et de conservation aux niveaux national et international afin d'obtenir des bénéfices à la fois pour la conservation des espèces migratrices et pour les pasteurs ; b) s'appuyant sur ce qui précède, préparer un projet de Résolution sur le pastoralisme et les espèces migratrices pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 16^e réunion.
--------	--	-------------------------------------	--

15.206		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de consolider les informations provenant des différents mandats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage relatifs aux interactions entre le pastoralisme et les espèces inscrites à la CMS, et élaborer des outils de communication adaptés pour transmettre ces informations aux secteurs et organisations concernés, dans le but de promouvoir la mise en œuvre des mandats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; b) d'assurer la liaison avec les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec le Groupe de travail sur les parcours de la Global Rewilding Alliance, la Global Grasslands and Savannahs Dialogue Platform (plateforme mondiale de dialogue sur les prairies et savanes), l'Alliance mondiale de l'Année internationale des parcours et du pastoralisme et d'autres partenaires, afin d'explorer les possibilités de coopération, notamment à travers des activités conjointes soulignant le pastoralisme et sa pertinence pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, avec le soutien du Groupe de travail établi par le Conseil scientifique en vertu de la décision 15.205 ; c) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.205.
--------	--	----------------------------	---

15.207	Évaluations des effets cumulatifs	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) intégrer des dispositions relatives à l'évaluation des effets cumulatifs (EEC) dans la législation nationale pertinente en matière d'environnement, en accordant une attention particulière aux espèces migratrices, notamment celles inscrites aux Annexes I et II de la CMS ; b) élaborer et mettre en œuvre une politique et une orientation nationales concernant l'application des EEC, en veillant à ce que les impacts sur les espèces migratrices soient systématiquement évalués et pris en considération ; c) soutenir l'élaboration d'évaluations d'impact environnemental solides, modernes et uniformes, y compris d'EEC, pour les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces migratrices dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales, dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) ; d) collaborer et échanger des informations afin de concevoir et mettre en œuvre conjointement des cadres d'EEC destinés à une application locale, nationale, régionale ou internationale, ainsi que collaborer et partager des informations avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir ces initiatives ; e) renforcer les méthodologies et les critères d'identification, d'évaluation et d'atténuation des impacts cumulatifs sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS et leurs habitats, y compris les effets cumulatifs transfrontaliers et les effets dans les écosystèmes sous-représentés.
--------	--	-------------------------	--

15.208		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) élaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources, des orientations pour l'évaluation des effets cumulatifs sur les espèces migratrices, notamment l'établissement de normes et de méthodologies communes pouvant être appliquées par les Parties à la CMS, ce qui devrait inclure : <ul style="list-style-type: none"> i. une évaluation de la terminologie actuelle utilisée dans le cadre des EEC et des recommandations pour un vocabulaire harmonisé, notamment des définitions précises de « effets cumulatifs », « évaluation des effets cumulatifs », « pressions » et d'autres termes clés, à utiliser dans les orientations de la CMS et d'autres cadres internationaux ; ii. des conseils sur le moment et la manière dont les espèces migratrices devraient être évaluées dans le cadre des EEC, ainsi que les meilleures pratiques, y compris celles spécifiques à des contextes difficiles tels que les environnements marins, ou à des défis propres à certaines espèces ou secteurs ; iii. la prise en considération des avancées technologiques pertinentes pour les méthodologies d'EEC, notamment l'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique et d'autres outils innovants pour soutenir l'évaluation et l'interprétation des effets cumulatifs, ainsi que des conseils sur l'applicabilité et les limites de ces technologies, en décrivant les cas d'utilisation potentiels et les exigences en matière de données ou de capacités associées ; iv. des recommandations visant à adapter les cadres d'EEC existants afin de mieux tenir compte des besoins des espèces migratrices ; b) en collaboration avec son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, examiner le potentiel des méthodologies d'évaluation de l'impact social pour une meilleure compréhension des impacts des activités humaines sur la structure sociale et la culture des espèces migratrices.
--------	--	-------------------------------------	--

15.209		Directed to the Secretariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité de ressources, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutenir l'élaboration de documents d'orientation concernant la mise en œuvre de l'EEC pour les espèces migratrices, en collaboration avec les parties prenantes et les organismes d'experts concernés ; b) promouvoir et faciliter la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes telles que le Comité International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organismes scientifiques ou techniques participant à l'élaboration ou à la mise en œuvre de cadres d'EEC ; c) entreprendre des processus pour rendre opérationnel l'Accord BBNJ, afin de favoriser la cohérence et d'assurer la prise en considération des espèces migratrices, et explorer les moyens pour que le Conseil scientifique contribue à ces processus.
15.210	Développement des infrastructures et espèces migratrices	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de prolonger le Groupe de travail tel qu'il a été établi, jusqu'à ce que le Comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit conclu, en concentrant ses activités sur les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) élaborer des directives techniques pour l'adaptation des critères de désignation des habitats critiques aux espèces migratrices, notamment la connectivité écologique et les questions de sous-population ; b) préparer des listes de contrôle normées pour l'inclusion des espèces migratrices dans les évaluations d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, en recourant aux méthodes d'enquête et aux sources de données recommandées ; c) recenser les méthodes de surveillance des impacts des infrastructures sur les espèces migratrices rentables et correspondant aux meilleures pratiques ; d) aider le Secrétariat, le cas échéant, à mettre en œuvre la décision 15.211.

15.211		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) compile et diffuse des exemples de méthodologies adaptées pour les habitats critiques, intégrant la connectivité écologique pour les espèces migratrices ; b) se concerte avec les banques multilatérales de développement et l'International Association for Impact Assessment (Association internationale pour l'évaluation d'impact) pour la mise à jour de leurs directives, ainsi qu'avec les organismes compétents qui entretiennent le Système mondial d'information sur la biodiversité et le portail GEO pour garantir l'alignement et le partage des données ; c) met à jour régulièrement la Bibliothèque en ligne des bases de données existantes sur les mouvements, les habitats, et la présence et l'absence d'espèces migratrices accessible aux Parties et aux praticiens ; d) convoque, en coopération avec le Groupe de travail du Conseil scientifique sur la connectivité écologique, les détenteurs de bases de données sur la répartition et les mouvements des espèces migratrices, y compris celles utilisées par les banques multilatérales de développement, afin d'explorer les possibilités d'harmonisation des normes en matière de données et d'optimisation de la visualisation pour les utilisateurs de données ciblés ; e) organise des ateliers régionaux et nationaux pour sensibiliser et renforcer les capacités des représentants gouvernementaux qui travaillent dans les secteurs concernés par le développement des infrastructures linéaires des besoins et des exigences des espèces migratrices, en étroite collaboration avec les acteurs publics et privés, les parties prenantes du secteur, les banques multilatérales de développement, les banques bilatérales de développement, les donateurs et autres organisations et institutions impliquées dans le développement des infrastructures linéaires ;
--------	--	----------------------------	---

			<p>f) identifie, en coopération avec les Parties, les organisations compétentes et les experts, les bases de données d'infrastructures contenant des données spatiales sur les infrastructures linéaires existantes et prévues ;</p> <p>g) examine la mise en œuvre des <i>Lignes directrices pour traiter l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrateurs en Asie centrale</i> par les Parties et met à jour les lignes directrices sur la base des enseignements tirés de leur examen et d'autres sources ;</p> <p>h) élabore des lignes directrices pour la préparation et l'utilisation des plans de connectivité écologique en tant qu'outils de conservation des espèces migratrices ;</p> <p>i) élabore et diffuse auprès des Parties des lignes directrices sur l'évaluation d'impact (y compris l'évaluation environnementale stratégique), en tenant compte des outils internationaux, régionaux ou nationaux existants, notamment les exigences des espèces migratrices, la connectivité et la restauration écologiques dans le développement des infrastructures linéaires, en tant que documents d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 7.2 de la CMS (Rev.COP15) <i>Évaluation d'impact et espèces migratrices</i> ;</p> <p>j) élabore des lignes directrices, là où il existe des lacunes, notamment des listes de contrôle, sur l'impact des secteurs d'infrastructure sur les espèces migratrices pour toutes les régions géographiques sur la base des enseignements tirés de l'examen des lignes directrices sur l'infrastructure de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), le groupe de travail de la CMS sur l'énergie et d'autres sources ; traduit les lignes directrices de la CMS dans les langues nationales ;</p> <p>k) compile les informations disponibles, en coopération avec les partenaires, sur l'efficacité des solutions d'atténuation spécifiques aux espèces répertoriées par la CMS, notamment les enseignements tirés, pour les paysages et les types d'obstacles liés aux infrastructures ; identifie les espèces qui nécessitent une analyse/recherche plus approfondie ;</p> <p>l) inclut dans sa stratégie de communication la collaboration avec les secteurs financiers et liés aux infrastructures ;</p>
--	--	--	---

			<p>m) inclut dans son programme de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'élaboration, en collaboration avec les initiatives, groupes de travail et groupes de travail du Conseil scientifique concernés de la CMS, de fiches d'information et de notes politiques basées sur les documents d'orientation de la CMS ; ii. la visualisation de la répartition des espèces, ainsi que les infrastructures existantes et prévues extraites d'outils interactifs en ligne (notamment l'Atlas de la CAMI).
15.212	Énergie renouvelable et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.27 (Rev.COP15) lors des réunions du Groupe d'étude de l'énergie et à travers leurs rapports nationaux, y compris le suivi de l'efficacité des mesures prises.
15.213		À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres entités	Les Parties, y compris leurs représentants issus des ministères et des autorités en charge de l'environnement et de l'énergie, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes du secteur de l'énergie, sont encouragées à soutenir la mise en œuvre de la Résolution 11.27 (Rev.COP15), les travaux du Groupe d'étude de l'énergie et la mise en œuvre de son plan de travail.

15.214		À l'adresse du Groupe d'étude de l'énergie	<p>Le Groupe d'étude de l'énergie est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner, de mettre à jour et de promouvoir des outils et des orientations pour évaluer et atténuer les impacts des énergies renouvelables et de la construction de lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration et des routes migratoires marines, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, comme prévu par les instruments et les cadres pertinents juridiques, ainsi que les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents. Ces mesures devraient inclure : <ul style="list-style-type: none"> i. des approches normalisées pour le suivi post-construction des projets d'énergie renouvelable ; ii. la promotion active des outils de cartographie de la sensibilité déjà disponibles, tels qu'AVISTEP ; iii. la formulation d'orientations et l'organisation d'événements adaptés aux régions, dans les langues locales correspondantes le cas échéant, et dont le contenu est clair, accessible et facile à localiser pour les parties prenantes dans les différentes régions du monde ; b) de coordonner les résultats des travaux des groupes de travail de l'ETF et d'assurer des synergies avec d'autres groupes d'étude de la CMS travaillant sur des initiatives similaires, telles que le Groupe d'étude de la CMS sur le faucon sacré, les Groupes d'étude de la CMS sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs et le Groupe de travail sur les infrastructures du Conseil scientifique ; c) de renforcer la collaboration avec les entreprises et le secteur financier international en vue de soutenir l'intégration des meilleures pratiques et la conservation des espèces migratrices dans les politiques et les mesures de sauvegarde du secteur.
--------	--	--	---

15.215		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'inclure dans sa stratégie de communication les orientations et les outils élaborés par l'ETF, ainsi que la collaboration avec les institutions financières internationales et l'ensemble des parties prenantes du secteur des énergies renouvelables ; b) de soutenir l'ETF, notamment en organisant des réunions annuelles de l'ETF et des ateliers spécifiques, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que le nombre de ses membres augmente et que son champ d'action soit régulièrement revu afin de répondre à toutes les menaces potentielles que les infrastructures d'énergie renouvelable peuvent poser aux espèces migratrices ; c) de renforcer les partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'autres organisations intergouvernementales et entités concernées afin d'élargir le rôle et la sensibilisation de l'ETF, et de soutenir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, d'outils de planification spatiale et d'orientations visant à éviter les impacts négatifs des infrastructures d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices ; d) de soutenir la formulation d'orientations techniques adaptées aux besoins géographiques, techniques et liés aux espèces identifiés par les membres de l'ETF.
15.216	Changements climatiques et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) identifier des projets d'études démontrant des actions réussies ayant soutenu l'adaptation des espèces migratrices au changement climatique ; b) identifier des études de cas illustrant les services écosystémiques fournis par les espèces migratrices qui contribuent à lutter contre le changement climatique ; c) les partager avec le Secrétariat.

15.217		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) utiliser les orientations sur les barrières telles que résumées dans l'Annexe 5 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12/Rev.1 afin d'identifier et d'atténuer les barrières susceptibles d'entraver les mouvements des espèces migratrices, notamment les déplacements potentiels de leur aire de répartition en réponse au changement climatique, et partager toutes les observations avec le Secrétariat ; b) suivre les recommandations contenues dans le <i>Rapport sur les impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation des cétacés</i>, résumées dans l'Annexe 2 du document CMS/COP15/Doc.25.4.1/Rev.1, afin d'améliorer la compréhension des impacts du changement climatique sur les espèces de cétacés et favoriser leur conservation face au changement climatique, et partager avec le Secrétariat toute expérience et tout enseignement tirés de l'application de ces recommandations.
--------	--	--	--

15.218		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique et actualiser son mandat en fonction des besoins ; b) entreprendre une analyse prospective des impacts potentiels du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment l'identification des menaces, des opportunités et des perturbateurs, ainsi que des actions de conservation envisageables et la manière dont elles peuvent être mises en œuvre de façon pragmatique ; c) organiser un atelier pour : <ul style="list-style-type: none"> i. identifier les espèces migratrices les plus susceptibles d'être affectées par le changement climatique, notamment par des modifications de leurs itinéraires de migration, et qui ont donc le plus besoin d'interventions de conservation, en mettant l'accent sur les espèces inscrites à l'Annexe I, ainsi que sur les espèces pour lesquelles les interventions pourraient avoir des effets bénéfiques plus larges ; ii. réaliser un examen des incidences des déplacements de l'aire de répartition des espèces migratrices sur le fonctionnement des écosystèmes, notamment par la perte et l'introduction d'espèces migratrices et des services écosystémiques qui leur sont associés, ainsi que des implications politiques potentielles ; d) élaborer des projets d'études pour : <ul style="list-style-type: none"> i. illustrer la mesure dans laquelle les espèces migratrices se sont adaptées aux barrières à la migration dans le cadre de leur adaptation au changement climatique, et comment les interventions de gestion ont permis aux espèces migratrices de surmonter ces barrières ; ii. démontrer des actions efficaces pour se préparer et répondre aux événements climatiques extrêmes susceptibles d'avoir un impact sur les
--------	--	-------------------------------------	---

			<p>espèces migratrices vulnérables, notamment les systèmes d'alerte précoce et les protocoles de réponse ;</p> <p>e) organiser des webinaires mettant en avant les synergies entre la conservation des espèces migratrices et la réalisation d'objectifs internationaux plus larges, y compris les options de réponse à l'évaluation Nexus de l'IPBES ;</p> <p>f) favoriser l'échange de connaissances et la collaboration entre les Groupes de travail du Conseil scientifique de la CMS sur le changement climatique et sur la connectivité écologique dans les domaines de travail qui se chevauchent ;</p> <p>g) identifier les chevauchements entre les activités de la CMS liées aux espèces migratrices et au changement climatique et celles des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment les synergies et les compromis ;</p> <p>h) élaborer des fiches d'information sur les avantages liés à la conservation des espèces migratrices pour la mise en œuvre des objectifs et des cibles dans le cadre d'autres AME, adaptées à différents publics ;</p> <p>i) prendre en considération les préoccupations des jeunes dans les discussions relatives aux espèces migratrices et au changement climatique ;</p> <p>j) par l'intermédiaire du « Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé » et du « Groupe de travail sur le changement climatique », ainsi que dans le cadre d'autres axes de travail pertinents relevant d'accords de la famille CMS, recenser et examiner conjointement des mesures visant à surveiller, prévenir et atténuer les épisodes de mortalité massive touchant les populations d'espèces migratrices, et définir des mesures susceptibles d'être mises en place en la matière.</p>
--	--	--	--

15.219		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 15.218 ; b) porter à l'attention du Conseil scientifique tous les projets d'études communiqués par les Parties en vertu de la Décision 15.216 ; c) recueillir et porter à l'attention du Conseil scientifique tout retour d'information des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernant leur expérience de l'utilisation des documents d'orientation et des recommandations mentionnés dans la Décision 15.217 ; d) s'associer et collaborer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention de Ramsar, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'UICN, lors des réunions pertinentes, afin de fournir des informations sur le changement climatique et les espèces migratrices, et inviter les Parties à renforcer la coordination entre les points focaux des AME.
15.220	Conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à prendre en considération les apports du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social pour renforcer les activités menées dans le cadre des instruments de la CMS, en soulignant la valeur de conservation de la « capacité culturelle », en fonction des circonstances et capacités nationales.</p>
15.221		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à fournir un soutien financier et technique au Groupe de travail d'experts sur la culture animale, notamment pour l'organisation d'un atelier en présentiel au cours de la prochaine période triennale, comme prévu dans la décision 15.222.</p>

15.222		À l'adresse du Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social	<p>Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) promouvoir l'application pratique des avancées croissantes en matière de connaissances sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation en travaillant à : <ul style="list-style-type: none"> i. évaluer et fournir des orientations sur les raccourcis possibles pour intégrer l'apprentissage social dans la gestion, en complément des techniques de gestion traditionnelles, notamment en formulant des orientations sur l'inférence phylogénétique ; ii. poursuivre l'identification et la compilation des cas dans lesquels l'apprentissage social peut être impliqué dans les comportements des animaux et les mesures d'atténuation des conflits entre l'homme et les espèces sauvages et explorer les possibilités de collaboration avec le groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages de l'UICN ; iii. mener une étude, en collaboration avec le Groupe de travail sur les changements climatiques, sur tout exemple de changement de comportement lié à l'apprentissage social résultant des effets des changements climatiques et augmentant les conflits entre l'homme et les espèces sauvages ; iv. fournir des orientations sur le lien potentiel avec les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et d'autres outils de conservation par zone qui identifient des sites ou des paysages marins importants du point de vue de la biodiversité ; v. explorer les répercussions des prélèvements sur la structure sociale et la capacité culturelle et rédiger un rapport à ce sujet, en mettant l'accent sur les cas où elle constitue une menace avérée ;
--------	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> vi. faire une analyse et fournir des orientations sur le potentiel des méthodologies d'évaluation de l'impact social pour appréhender les effets des activités anthropiques sur l'apprentissage social, la structure sociale et la culture des espèces migratrices ; <ul style="list-style-type: none"> b) convoquer un atelier d'experts afin de : <ul style="list-style-type: none"> i. fournir des orientations sur les bonnes pratiques pour identifier des objectifs de conservation spécifiques dans différents contextes ; ii. classifier et élaborer des paramètres permettant de définir des unités culturelles au sein de différentes espèces migratrices ; iii. distiller des conseils pratiques pouvant être mis en œuvre par les gestionnaires et décideurs concernés ; iv. suggérer d'autres actions concertées fondées sur la culture ; c) élaborer des orientations faciles à appliquer pour les scientifiques sur les aspects pratiques de la détection de l'apprentissage social, fondées sur le numéro spécial intitulé <i>Animal culture: conservation in a changing world</i> ; d) identifier pour quels instruments de la CMS la culture animale et l'apprentissage social sont susceptibles d'être les plus utiles, recenser les exemples du numéro spécial intitulé <i>Animal culture : conservation in a changing world</i>, et les compiler dans un document ou une brochure soulignant la pertinence pour les espèces couvertes par ces instruments, et saisir l'occasion des réunions à venir pour attirer leur attention sur ce point ; e) envisager d'organiser un atelier en collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), le Groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages ainsi que le Groupe de travail sur la conservation des cultures animales de la CEESP-CSE de l'UICN, afin d'explorer plus en profondeur les interactions entre l'homme et les espèces sauvages dans le cadre de l'apprentissage social ; f) s'impliquer dans l'initiative quinquennale (2025-2030) menée par l'UICN pour faire progresser la prise en considération de la culture animale dans l'orientation des politiques et des pratiques de conservation.
--	--	--	---

15.223		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié d'examiner les travaux menés à ce jour dans le cadre de la CMS sur la culture animale et l'apprentissage social, y compris leur pertinence pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, et de fournir des conseils à la COP16 sur l'orientation des travaux futurs sur ce sujet dans le cadre de la CMS.
15.224		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) convoquer un atelier en présentiel pour aider le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à accomplir les tâches décrites dans la décision 15.222 b) ; b) soutenir le Conseil scientifique et son Groupe de travail d'experts dans la diffusion des orientations élaborées conformément à la décision 15.222 ; c) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.223 ; d) prendre contact avec le Secrétariat du réseau mondial d'observation de la biodiversité GEO BON afin d'explorer les possibilités d'établir un lien entre les travaux sur la culture animale et l'apprentissage social et le réseau.
15.225	Systèmes de connaissances multiples	À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, et le cas échéant, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre en considération les informations fournies dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14/Rev.1 concernant les avantages des systèmes de connaissances multiples pour la conservation des espèces migratrices ; b) déterminer s'il existe des domaines dans lesquels il serait possible d'intégrer des systèmes de connaissances multiples, notamment les connaissances autochtones et locales pertinentes, dans des domaines autres que les processus scientifiques et techniques relevant de la Convention, à titre non contraignant, en tenant compte des spécificités nationales et en accordant toute l'attention requise au principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause, à la protection du savoir traditionnel et au respect des spécificités culturelles.

15.226		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) lorsqu'il entreprend des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes, d'inclure, quand cela est approprié et faisable, les organisations ou réseaux pertinents de détenteurs de savoirs autochtones et locaux, selon le cas, présentant un intérêt pour les Nations Unies, en reconnaissant qu'il peut être nécessaire d'explorer différentes techniques de communication pour atteindre efficacement les publics cibles en fonction des spécificités nationales et en tenant dûment compte du principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause, ainsi que de la protection du savoir traditionnel ; b) d'ajouter une section sur le site Web de la CMS expliquant comment les détenteurs de savoirs autochtones et locaux pertinents peuvent contribuer aux questions clés de la CMS, par exemple sous l'onglet <i>Community Participation and Livelihoods (Participation communautaire et moyens d'existence)</i>.
--------	--	----------------------------	---

15.227	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutenir pleinement les négociations en vue d'un traité juridiquement contraignant visant à mettre un terme à la pollution plastique actuelle en réponse à la Résolution UNEP/EA.5/Res.14 <i>Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant</i>, en soulevant des questions relatives à la pollution plastique importantes pour les espèces migratrices, en trouvant des solutions adaptées au niveau local, et en prenant en considération les dispositions pertinentes de la Résolution 12.20 de la CMS <i>Gestion des débris marins</i> et les recommandations du rapport intitulé <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> ; b) diffuser les conclusions du rapport <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> au sein de leurs gouvernements et auprès d'autres parties prenantes, tout en prenant des mesures pour donner suite à ses conclusions ; c) participer à l'Initiative mondiale sur les engins fantômes, conformément à la recommandation contenue dans la Résolution 12.20, mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la traçabilité des engins de pêche en appliquant des programmes de marquage des engins de pêche conformément aux lignes directrices volontaires de la FAO et participer à l'évaluation mondiale des engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés (ALDFG) menée actuellement par la FAO; d) encourager les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées à approfondir les recherches sur l'impact de la pollution par les plastiques, y compris les plastiques de toutes tailles et de tous types, sur les espèces marines, d'eau douce et terrestres inscrites aux annexes de la CMS en vue de formuler des recommandations précises ; e) élaborer, en collaboration avec les organismes compétents, une norme harmonisée et des orientations relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin de préparer leur réemploi, leur réparation ou leur recyclage, et partager les meilleures pratiques, y compris en ce qui concerne la collecte des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.
--------	--	-------------------------	---

Annexes de la CMS			
15.228	Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner la liste des espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.19 (Rev.COP15) avant la COP16 et de soumettre d'éventuelles propositions de révision.
15.229	Tenue à jour des listes des espèces figurant aux Annexes de la CMS	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à informer le Secrétariat des modifications de leur statut en tant qu'État de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, soit par l'intermédiaire de leurs rapports nationaux, soit par un autre mécanisme approprié.
15.230		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : <ul style="list-style-type: none"> a) rétablir, avec un mandat approprié, son Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces figurant aux Annexes de la CMS ; b) fournir des recommandations au Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision 15.231 ; c) discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> i. la cartographie des différentes utilisations des bases de données en ligne et la définition des informations requises à des fins spécifiques ainsi que par les utilisateurs concernés ; ii. les espèces à afficher dans les bases de données de la Liste des espèces de la CMS et Species+, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces de l'Annexe II inscrites au niveau de la famille et du genre ; iii. les informations à afficher pour chaque espèce ; iv. les options de recherche et les autres fonctionnalités recommandées des bases de données ; v. l'intégration des listes demandées au titre du paragraphe 1 de la Résolution 14.19 (Rev.COP15) et de la Décision 15.231 f) dans les bases de données en ligne ; vi. les questions pratiques liées à la mise en œuvre des options envisagées.

15.231		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité, avec le soutien du Conseil scientifique le cas échéant, et sous réserve de la disponibilité des ressources, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) consulter les États de l'aire de répartition concernés dans les cas où les informations disponibles auprès du Secrétariat divergent des sources scientifiques, le cas échéant, et mettre à jour la base de données de la Liste des espèces de la CMS conformément à la procédure décrite au paragraphe 3 de l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Rev.1 ; b) porter à l'attention du Conseil scientifique tout cas de discordances entre les données disponibles auprès du Secrétariat et les sources scientifiques qui n'ont pu être résolues par des consultations ; c) préparer un aperçu de l'ensemble des modifications effectuées et proposer d'éventuelles modifications supplémentaires aux données affichées dans la base de données de la Liste des espèces de la CMS ; d) formuler des recommandations concernant les ajustements à apporter au flux de travail, notamment un éventuel mécanisme permanent pour la mise à jour des noms d'espèces et des données sur les États de l'aire de répartition, à des fins d'information ou d'examen par le Comité permanent ; e) assurer la liaison avec le PNUE–WCMC afin de soutenir et de fournir des recommandations en ce qui concerne l'amélioration continue de la section CMS de la base de données Species+ en tant que source d'information consultative pour aider le Secrétariat à maintenir la liste des États de l'aire de répartition des espèces CMS, conformément aux dispositions du paragraphe f) de l'article IX de la Convention ; f) en collaboration avec le Secrétariat CITES, élaborer une liste des espèces figurant à l'Annexe I de la CMS, en indiquant si elles sont également inscrites aux Annexes de la CITES (et, le cas échéant, à quelle Annexe de la CITES elles figurent), tout en tenant compte des éventuelles différences de nomenclature utilisées dans les deux Conventions, publier cette liste sur le site web de la CMS et la réviser si nécessaire ;
--------	--	----------------------------	--

			g) commander des études et assurer la liaison avec les détenteurs de données sur les espèces et leur répartition, le cas échéant, afin de soutenir la mise en œuvre de la Décision 15.230.
15.232	References standard de la CMS	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) revoir la référence standard pour les mammifères terrestres telle qu'établie par la Résolution 12.27 (Rev.COP15) et formuler toute recommandation pour sa mise à jour à l'occasion de la COP16 ; b) revoir la référence standard pour les oiseaux, telle qu'établie par la Résolution 12.27 (Rev. COP15) une fois que l'AviList sera achevée comme liste de contrôle unifiée des oiseaux du monde, et formuler toute recommandation relative à son adoption comme référence standard.
15.233	Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner la liste des espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.20 (Rev.COP15) avant la COP16 et de soumettre d'éventuelles propositions de révision ; b) de produire un ou plusieurs rapports décrivant comment la CMS peut soutenir la conservation des espèces invertébrées migratrices, en <ul style="list-style-type: none"> i. examinant quelles familles ou genres d'invertébrés contiennent des espèces qui répondraient à la définition de « migratrice » de la CMS ; ii. identifiant les espèces qui répondraient aux critères des Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement aux annexes de la CMS (Résolution 13.7 (Rev.COP15)) ; c) d'élaborer des listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques, y compris les poissons d'eau douce, en fonction de la « liste des poissons d'eau douce migrants répondant aux critères d'inscription à la CMS », figurant à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1/Rev.1, ainsi que pour les mammifères et les poissons marins.

15.234		À l'adresse du Secrétariat	Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat apporte son soutien au Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.233.
15.235	Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner l'utilité du Catalogue of Life en tant que référentiel harmonisé potentiel pour les informations taxonomiques et de nomenclature, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature au sein du Catalogue of Life.
Date et lieu de la 16e réunion de la COP			
15.236	Date et lieu de la 16e réunion de la COP	À l'adresse des Parties	Les Parties décident d'accepter l'offre du gouvernement allemand d'accueillir la 16e réunion de la Conférence des Parties en 2029.
15.237		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent travaillera en collaboration avec le gouvernement hôte et le Secrétariat afin de faire avancer la planification de la 16e réunion de la Conférence des Parties qui sera organisée par le gouvernement allemand en 2029.